



COMITÉ SYNDICAL DU 8 décembre 2022

PROCÈS VERBAL

Le 8 décembre deux-mille-vingt-deux, les élus du Comité syndical de l'Établissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqués par le Président le 1^{er} décembre deux-mille-vingt-deux, se sont réunis à 15h30 dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12^e. Conformément à la délibération n° 2021-76/CS du 9 novembre 2021, les élus pouvaient participer en visio conférence, via le dispositif et les codes exposés dans la convocation.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Sylvain BERRIOS,

Philippe GOUJON,

Patrice LECLERC,

Au titre du Conseil de Paris :

En téléconférence :

Pierre RABADAN,

Dan LERT,

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Bélaïde BEDREDDINE,

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Jean-Michel VIART

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

[En téléconférence :](#)

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

[En téléconférence :](#)

Annie DUCHENE

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Sylvain RAIFAUD,

François VAUGLIN,

David ALPHAND,

Jean-Noël AQUA,

Jérôme LORIAU,

Magalie THIBAUT,

Mohamed CHIKOUCHE,

AVAIENT DONNÉ POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Vincent BEDU à Philippe GOUJON

Christophe NAJDOVSKI à Dan LERT

Pénélope KOMITÈS à Pierre RABADAN

Grégoire De la RONCIÈRE à Denis LARGHERO

Jean-Michel BLUTEAU à Patrick OLLIER

Jean-Pierre BARNAUD à Chantal DURAND

Laurence COULON à Sylvain BERRIOS

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 15h30.

Madame DURAND accepte de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des services, lui est adjoint à titre d'auxiliaire.

Le Président fait état des pouvoirs qui ont été confiés à des élus présents par des élus absents. Il aborde l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque élu, accompagné des présentations et projets de délibérations ainsi que de leurs pièces jointes, dans le délai de 5 jours conformément aux dispositions du règlement intérieur du Syndicat mixte.

Le Président OLLIER remercie les participants et leur fait part des dernières actualités de l'établissement. Le 17 novembre, rencontre de la Préfète du Grand Est Josiane CHEVALIER, à l'occasion du festival photo de Montier-en-Der. Une magnifique réussite pour ce festival de renommée internationale pour ses photos de nature, avec la venue de 45 000 visiteurs. Le Président OLLIER souhaite proposer aux maires qui seraient intéressés, d'exposer certaines de ces photos, sur les grilles des parcs et autres endroits de leurs villes, sous le « label » Seine Grands Lacs/Montier-en-Der. Un accord a été scellé en ce sens avec la direction du festival. Seine Grands Lacs subventionne l'événement à hauteur 25 000 €, et le Président envisage de passer à 30 000 € pour la prochaine édition. (à noter qu'une part variable est fixée en fonction des résultats.)

Il évoque ensuite son déplacement à Châlons-en-Champagne le 25 novembre, avec Jean-Michel VIART et Jean-Yves MARIN, pour la signature du Programme d'Étude Préalable (PEP), avec Benoist APPARU, Vice-Président de l'agglomération, le préfet de la Marne, Henri PREVOST, ainsi que du Président du Conseil Départemental de la Marne Christian BRUYEN.

Ce PEP sera mené avec le Syndicat mixte de la Marne moyenne et son Président Bernard COLLARD.

Il remercie par ailleurs Régis SARAZIN d'avoir mené le Comité de pilotage du PEP du Loing avec le maire de Montargis et président de l'EPAGE du bassin du Loing, Benoit DIGEON. L'EPTB devrait apporter à un projet de ZEC porté par l'EPAGE, une participation financière de 115 000 €. Il souligne les bonnes relations entre Seine Grands Lacs et les élus de ce territoire, dont l'ancienne députée et actuelle maire de Nemours Valérie LACROUTE.

Le président finit son intervention en évoquant l'élaboration du calendrier des instances 2023. Il demande aux participants de faire connaître leurs indisponibilités.

DÉLIBÉRATION

N° 2022-70/CS

Communication relative aux décisions du président prises entre le 22 septembre et le 26 octobre 2022

Par délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021, modifiée par la délibération n°202273/CS du 9 novembre 2021, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :

- En matière d'administration générale et de finances, dans la limite des inscriptions budgétaires :
 - Procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, y compris les opérations de couvertures des risques des taux ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie ;
 - Prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet des engagements sans incidence financière ou des engagements induisant des dépenses d'un montant inférieur à 40 000 euros en dehors des conventions règlementées par d'autres dispositions de la présente délégation ;
 - Signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements induisent des dépenses inférieures à 20 000 euros ;
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte ;
 - Consigner et déconsigner auprès de la Caisse des dépôts et consignations des sommes jusqu'à 600 000 euros, correspondant au montant des indemnités à verser par l'EPTB aux propriétaires expropriés, dans le cadre de l'opération de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique dite « opération de site pilote de la Bassée.
- En matière de patrimoine, selon les modalités tarifaires fixées par le Comité syndical lorsque celles-ci sont requises pour l'adoption de la décision concernée :
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou de baux de sous-location pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Prendre toute décision et conclure tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire des biens, propriété de l'EPTB, dont le montant de la redevance perçu par l'EPTB est inférieur à 15 000 € par opération
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers inférieur à 9 000 euros ;
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs ;
- Exercer, au nom du Syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;
- Procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m²
- Conclure des conventions de mise à disposition de matériel.

- En matière de coopération extérieure :
 - Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux organismes et associations, à l'exception des établissements publics dont l'EPTB est membre et autoriser le financement afférent dans les conditions fixées par le Comité syndical ;
 - Autoriser le versement de subventions ponctuelles à des organismes extérieurs, dans la limite de 5 000 euros annuels par organisme dans la limite des inscriptions budgétaires ;
 - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution des conventions et/ou avenants correspondants.

- Dans les autres matières :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que de leurs avenants ;
 - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat ;
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Solliciter des médiations ; intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel et de cassation, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises par le Président sur délégation du Comité syndical, entre le 22 septembre et le 26 octobre 2022 rattachées à la séance du 8 décembre 2022 :

Décision n° 2022-**20/D** en date du 22 septembre 2022, relative à l'appel à projets 2022 « Zones d'expansion des crues (ZEC) ». Participation financière de Seine Grands Lacs à la restauration d'une zone d'expansion de crues à Vanvey (21), portée par l'EPAGE SEQUANA. L'aide financière de Seine Grands Lacs s'élève à 3 150 €.

Décision n° 2022-**21/D** en date du 11 octobre 2022, approuvant la Convention de partenariat relative à l'inauguration du chantier SEINE BASSEE, établie entre Seine Grands Lacs et les entreprises VINCI et SPIE.

Décision n° 2022-**22/D** en date du 22 octobre 2022, approuvant le versement de la bourse 2022 de résidence artistique à l'église de Champaubert, pour un montant de 10 000 €.

Décision n° 2022-**23/D**, en date du 26 octobre 2022, approuvant la convention de partenariat établie entre Seine Grands Lacs et la Ligue de protection des oiseaux (LPO) de Champagne Ardenne pour les

années 2022, 2023 et 2024. La subvention annuelle accordée à la LPO, sous réserve du vote du Budget, s'élève à 5 500 €.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la délibération n°2021-58/CS du 28 septembre 2021;

VU la délibération n°202273/CS du 9 novembre 2021;

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative aux Décisions prises entre le 22 septembre et le 26 octobre 2022.

#signature#

DÉLIBÉRATION

N° 2022-71/CS

Communication relative aux marchés publics et accords-cadres passés du 1^{er} octobre au 23 novembre 2022

Par délibération n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021 et en application de l'article L.3221-11 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, y compris de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de ce même article du Code général des collectivités territoriales, vous trouverez ci-dessous la liste des marchés conclus entre le 1er octobre 2022 et le 23 novembre 2022 :

FOURNITURES				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
2022-203-01 Fourniture d'un camion ampliroll	18/11/2022	141 100,00 €	AGVEHICULES	47 310

SERVICES				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 90 000 € HT à 214 999,99 € HT				
2022-801-01 Fourniture et acheminement d'Électricité et services associés pour les points de livraison de l'EPTB Seine Grands Lacs Lot 1 – Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison < 36 kVa - Marché subséquent n°1 - Année 2023	27/10/2022	173 000,00 €	TOTAL ENERGIES	75 015
à partir de 215 000,00 € HT				
2022-501 Accompagnement à la rédaction du bilan de 4 programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et à la rédaction des dossiers de labélisation des avenants au PAPI ou des dossiers de labélisation des PAPI complets	07/10/2022	275 000,00 €	SEPIA CONSEIL	75 003
2022-401 - Accord-cadre Écosystème digital EPISEINE : Création, développement, intégration et maintenance d'« Egoseine »	18/10/2022	200 000,00 €	PUBLIDATA	75 000
2022-801-02 Fourniture et acheminement d'Électricité et services associés pour les points de livraison de l'EPTB Seine Grands Lacs Lot 2 – Fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison > 36 kVa - Marché subséquent n°1 - Année 2023	27/10/2022	237 375,00 €	TOTAL ENERGIES	75 015

TRAVAUX				
Objet du marché	Date de notification	Montant HT	Nom de l'attributaire	Code postal
de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT				
2022-302 Travaux de remplacement de la centrale hydraulique de la vanne batardeau en amont de l'usine EDF du lac-réservoir Yonne sur le barrage de Pannecière Lot 1 Travaux hydrauliques	19/10/2022	63 135,00 €	IH FLUIDES	94 360
2022-302 Travaux de remplacement de la centrale hydraulique de la vanne batardeau en amont de l'usine EDF du lac-réservoir Yonne sur le barrage de Pannecière Lot 2 Électricité et automatisme	19/10/2022	66 121,13 €	MANGIN EGLY	51 300

AVENANTS				
Marché / Objet de l'avenant	Date de notification	Incidence financière (HT)	Nom de l'attributaire	Code postal
SITE PILOTE DE LA BASSÉE 2020-603 Travaux préparatoires : Déboisement et défrichage des emprises, traitement de la Renouée du Japon - Site La Bassée Lot n°3.1 – Travaux d'éradication de la Renouée du Japon en zone terrestre et semi-aquatique - Avenant 3 Ajustement travaux	05/10/2022	11 400,00 €	NET SARL	76 590
2020-02 - Étude de dangers aménagement hydraulique (EDD AH)- Avenant 5 prolongation délai	21/10/2022	sans	ISL	75 019
2022-106 Travaux station carburants de Mesnil St Père (10) - Avenant 1 prix nouveau et prolongation délai	26/10/2022	6 139,24 €	EXCELSIOR	25 000
2021-113 Contrôles périodiques règlementaires Lacs Réservoirs Marne, Seine, Aube, Yonne Lot 1 Vérifications périodiques obligatoires des installations électriques - Avenant 1 Prix nouveaux	26/10/2022	sans	QUALICONSULT	51 100
2019-202 Maîtrise d'œuvre pour le rétablissement de la continuité écologique au barrage en rivière Blaise - Avenant 1 Forfait définitif	14/11/2022	18 620,00 €	INGEROP	67 030

2020-207-01 Travaux lieu d'appel d'Éclaron - Lot 1 : Démolition, désamiantage, gros œuvre, charpente, couverture, traitement des façades, menuiseries extérieures, métallerie et VRD-Avenant 2 en plus value - ajustement des travaux	16/11/2022	48 641,90 €	BATIMENT ASSOCIE	51 140
2021-302 Maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du pont sur le Ravin du Chêne - Pannecière - 58 - Avenant 1 Résiliation et rémunération supplémentaire	18/11/2022	(-) 12 950,00 €	PMM	39 100

Le Président OLLIER passe la parole à Frédéric MOLOSSI.

Frédéric MOLOSSI, Vice-président, président de la CAO, indique avoir mené à leur terme les différentes Commissions d'appels d'offres (CAO), lesquelles n'ont pas fait l'objet de commentaires particuliers de la part des collègues participants.

Le Président OLLIER remercie Frédéric MOLOSSI de son travail.

Il aborde le sujet des aménagements hydrauliques et notamment les travaux de remplacement de la centrale hydraulique de Pannecière, soit 2 lots pour près de 130 000 €. Il rappelle l'accompagnement que l'EPTB dispense aux territoires pour la rédaction du bilan des 4 programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et celle des dossiers de labellisation des avenants au PAPI ou des PAPI complets, pour un montant de 275 K€.

Il évoque le renouvellement du marché de fourniture d'électricité, validé en 2 lots par la CAO pour un montant annuel de 449 000 €, soit une hausse de 230% par rapport à la consommation de 2021, ce qui est considérable. Il rappelle que toutes les collectivités sont confrontées à cette explosion des coûts des fluides. Il prend l'exemple de sa commune où les dépenses dans ce domaine ont augmenté de 5 M€ cette année et augmenteront de 15 M€ l'an prochain.

Le Président présente les 7 avenants de régularisation signés dans la période couverte par la présente délibération. Deux d'entre elles n'ont pas d'incidence financière et une autre présente une moins-value.

Il termine en annonçant que les prochaines commissions d'appels d'offres se tiendront le 21 décembre et 16 janvier.

Le Comité syndical,

À l'unanimité,

DONNE ACTE au Président de sa communication relative aux marchés publics et accords-cadres passés du 1^{er} octobre au 23 novembre 2022.

DÉLIBÉRATION

N° 2022-72/CS

Communication relative à l'état des crédits budgétaires consommés du 1^{er} janvier au 24 novembre 2022

Les réalisations budgétaires font l'objet d'un suivi rigoureux et régulier, notamment, dans l'objectif d'amélioration du taux d'exécution du budget.

Le budget primitif de Seine Grands Lacs pour 2022 a été approuvé le 8 décembre 2021 pour un montant global de 72,47 M€, répartis entre la section de fonctionnement à hauteur de 21,16 M€, dont 13,3 M€ de dépenses réelles, et la section d'investissement à 51,31 M€.

Le budget supplémentaire, présenté en comité syndical du 8 juin 2022 a porté le montant du budget à 86,38 M€ : 24,91 M€ en fonctionnement et 61,48 M€ en investissement.

La décision modificative adoptée le 9 novembre 2022 présente une section de fonctionnement diminuée à 24,16 M€ (dont 13,44 M€ de dépenses réelles, hors provision) et une section d'investissement diminuée à 57,54 M€ en raison de l'ajustement du poste de dépenses spécifique relatif au foncier Bassée, soit une masse budgétaire globale de 81,7 M€.

Les taux de réalisation à la date du 24/11/2022 sont les suivants (base DM) :

Fonctionnement 2022 au 24/11	10 713 831,35 €	79,0%
Investissement 2022 au 24/11	24 327 658,01 €	42,4%

En section d'investissement, ce taux est plus faible que celui constaté à la même période en 2021 (51,77 %) et 2020 (59,56%). La masse budgétaire bien plus conséquente l'explique, notamment en raison des travaux de la Bassée, dont le planning est dépendant de plusieurs facteurs. Hors Bassée, le taux de réalisation en investissement est de 51 %, des dépenses conséquentes relatives à la finalisation des chantiers d'automne sont en cours de réalisation.

En section de fonctionnement, le taux de consommation des crédits est légèrement plus élevé que ceux constatés sur les années antérieures (77,97 % en 2021 et 76,18 % en 2020).

Le budget RH réalisé est de 85 % au 24/11, il devrait être exécuté à 99 % au 31/12/2022.

Au 24 novembre, le niveau de trésorerie est de 10 M€, et 7 M€ de subventions sont en attente de versement, qui permettront de payer les dépenses à venir. En outre, la ligne de trésorerie pourrait être mobilisée en cas de besoin.

Les taux de réalisation projetés au 31/12/2022 sont les suivants : 95 % en section de fonctionnement et 70 % en investissement au global. **Hors Bassée, le taux de consommation des dépenses d'équipement est projeté à ce jour à 86 %.**

Vous trouverez ci-dessous les graphiques récapitulatifs des évolutions comparées par rapport aux 3 années antérieures.

Le Président OLLIER donne la parole à Denis LARGHERO

Denis LARGHERO, Vice-président en charges des finances, expose l'état de la consommation budgétaire au 24 novembre : 79% en fonctionnement et 42% en investissement, soit 51% en excluant la Bassée. D'importants mandatements sont en cours jusqu'au 15

décembre. Ce qui signifie qu'aujourd'hui il est possible d'anticiper un taux de consommation des crédits de 95% en fonctionnement, ce qui est classique, et 70% en investissement, un chiffre qui passe à 86% en excluant la Bassée. Il souligne que le retard évoqué lors de la précédente séance est en train d'être rattrapé. Le niveau de la trésorerie au 24 novembre s'élève à 10 M€. Et les recettes d'encaissement attendues pour 7 M€ permettront de procéder au paiement des dépenses.

Le Président OLLIER remercie Denis LARGHERO, soulignant qu'il consacre beaucoup de temps à ces travaux.

Chantal DURAND ajoute qu'elle se réjouit du fait que le retard soit rattrapé et qu'il est très important en termes d'investissement, d'atteindre les 80%.

Le Comité syndical,

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative à l'état des crédits budgétaires consommés en 2022, du 1^{er} janvier au 24 novembre 2022.

DÉLIBÉRATION

N° 2022-73/CS

Redevance pour le service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs

Préambule

Mise en place en 2012, suite à une enquête publique en 2011, la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage (RSE) a permis d'établir un financement pérenne pour Seine Grands Lacs. Il s'agit de faire participer les bénéficiaires du soutien d'étiage apporté par les lacs-réservoirs de Pannecière, Seine, Marne et Aube, aux dépenses d'exploitation, d'entretien et d'aménagement de ces ouvrages. Ainsi, sont redevables les organismes qui prélèvent plus de 100 000 m³ d'eau sur les axes régulés, et les nappes d'accompagnement de l'aval des ouvrages jusqu'à la confluence Seine-Oise, sur la période de soutien d'étiage (du 15 juin au 15 décembre).

Le coût du service est calculé chaque année en faisant la moyenne des dépenses dédiées à la mission étiage des trois exercices ultérieurs à celui dont les prélèvements sont analysés, et un montant à répartir est soumis sur cette base au vote du Comité syndical.

Depuis 2018, le montant approuvé correspond à l'intégralité du coût du service rendu ainsi calculé, afin de permettre à l'établissement de faire face aux investissements nécessaires à la maintenance des ouvrages. En parallèle, les modalités de calcul avaient été affinées et simplifiées (disparition du coefficient de variabilité dans le cadre de la définition du taux provisoire).

Afin d'approfondir le sujet, une étude d'optimisation a été réalisée en 2021, et complétée par une analyse juridique en 2022. Celles-ci ont été présentées en comité syndical du 31 mars (délibération n°2022-08/CS et du 8 juin 2022 (délibération n°2022-40/CS), amenant l'approbation des dispositions suivantes :

- Maintien du seuil d'abattement à 100 000 m³ ;
- Fondement du taux initial sur un volume mieux cerné ;
 - a) Interrogation préalable des 12 plus gros préleveurs pour estimation des volumes pour l'année en cours ;
 - b) Gestion des moins et trop perçus de l'année n en les rapportant sur le montant à répartir en année n+1.
- Consolidation des relations avec les usagers (intégration de l'ensemble des redevables dans la liste de diffusion du COTECO pour information sur la gestion du soutien d'étiage) ;
- Décision de ne pas élargir les catégories de redevables aux canaux artificiels relevant du périmètre géographique de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Ces décisions et les évolutions qu'elles engendrent ont donc été intégrées aux propositions relatives aux modalités de perception 2023 sur les prélèvements d'eau réalisés en 2022 qui vous seront présentées après un bilan de la campagne de perception 2022 (sur les prélèvements 2021).

1. RSE au titre des prélèvements 2021 (perçue en 2022)

Rappel des décisions concernant la redevance 2021 et son recouvrement :

Le taux provisoire de 2,07 c€/m³ a été fixé par la délibération n°2021-117-CS du Comité syndical du 8 décembre 2021, afin de couvrir l'intégralité du coût du service rendu, chiffré à 10 443 756,21 € (sur la base des comptes de gestion des exercices 2018-2019-2020).

Le Comité syndical avait par ailleurs décidé de maintenir un abattement correspondant à un seuil minimum de prélèvement de 100 000 m³.

La campagne de collecte des informations sur les volumes prélevés auprès des redevables s'est déroulée entre mars et mai 2022. Les données récoltées (sur base déclarative) ont permis, en tenant compte des abattements, d'émettre 46 titres de recettes en juin 2022 pour un montant de 9 633 335,98 €, correspondant à une hausse de 1 351 712,94 € par rapport au montant de 2021 (+14,03 %). En date du 4 novembre 2022, ces titres sont recouvrés à 96,18 %.

Taux consolidé 2021 : pas d'appel de fonds supplémentaire :

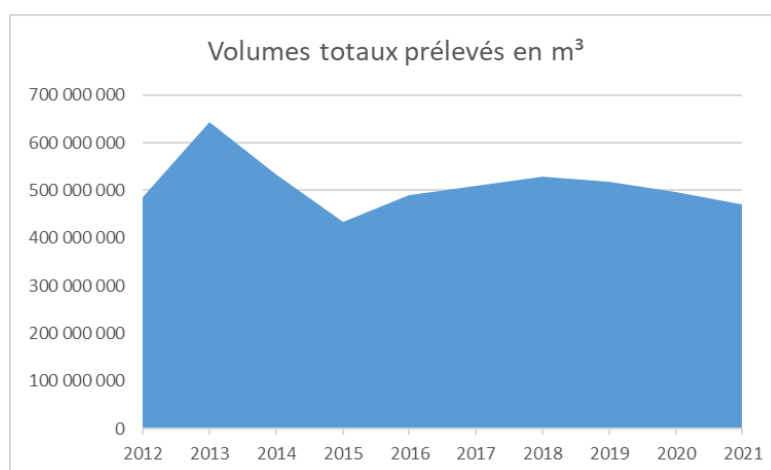
CALCUL DU TAUX DÉFINITIF 2021	
Taux initialement fixé (en € par m ³)	0,0207
Dépense maximale à répartir	10 443 756,21 €
Total des m ³ prélevés déclarés	471 104 915
Taux 2021 recalculé (en € par m ³)	0,0222

Au regard des m³ réellement prélevés (471 104 915 m³ contre 505 160 409 estimés initialement, basés sur la moyenne des volumes prélevés en 2018, 2019 et 2020) et du montant maximal à répartir déterminé (10 443 756,21 €), le taux consolidé pour la redevance due au titre de service rendu par le soutien d'étiage en 2021 est de 2,22 c€/m³. Il est supérieur au taux provisoire de 2,07 c€/m³, toutefois, il ne donnera pas lieu à perception complémentaire auprès des redevables.

En effet, ce taux provisoire de 2,07 c€/m³, appliqué aux volumes prélevés avant abattement (471 104 915 m³) donne un montant de 9 751 871,74 €. Par rapport aux 10 443 756,21 € attendus, un moins-perçu de - 6,62 % est constaté. Conformément aux modalités déterminées et en vigueur depuis 2014, le mécanisme de perception complémentaire du moins-perçu ne sera pas appliqué car ce taux est inférieur à 10 %. Le taux provisoire initial (2,07 c€/m³) demeure donc celui appliqué pour les paiements.

Ce seuil actuel de 10 % ne figure pas dans le dossier d'enquête publique, il s'agit d'une modalité de gestion et de simplification mise en place en 2014. L'opportunité du diminuer ce seuil correspondant à l'écart entre le montant perçu sur la base de prélèvements estimés et le montant calculé sur la base des prélèvements réels, à partir duquel les trop-perçus sont remboursés et les moins-perçus réclamés, est aujourd'hui étudiée (cf partie 2).

Après 2 années de diminution des prélèvements, il est constaté de nouveau une diminution de 5 % des prélèvements déclarés pour 2021 par rapport à 2020.



2. RSE au titre des prélèvements 2022 (à percevoir en 2023)

Détermination des dépenses maximales à répartir au titre de la redevance 2022 :

En application du dossier mis à l'enquête publique (2011), le montant maximum théorique à répartir des dépenses d'exploitation, d'entretien et d'aménagement des quatre lacs-réservoirs non exclusivement affectées à la prévention des inondations, est fixé chaque année par le Comité syndical, sur la base de la moyenne des trois derniers comptes de gestion connus, soit pour 2022 les comptes de gestion 2019, 2020 et 2021.

La moyenne applicable est donc de 20 382 609,79 € (voir annexe 1), contre 20 887 512,42 € de montant à répartir calculé au titre de la redevance 2021 (perçue en 2022), soit une légère baisse (- 2,42 %). Conformément à la répartition des dépenses convenue sur les lacs-réservoirs (50 % prévention des inondations / 50 % soutien d'étiage), le montant à répartir de dépenses de soutien d'étiage retenu est ainsi de **10 191 304,90 €** pour la redevance 2022 (à percevoir en 2023).

Étant donné qu'il n'y aura pas de perception complémentaire du moins-perçu de 2021 comme évoqué ci-dessus, la recette effective attendue est donc identique et sera inscrite au budget primitif 2023.

La trajectoire d'évolution pluriannuelle de la redevance, qui est liée au niveau des dépenses d'équipement pour l'entretien et la modernisation indispensable des ouvrages hydrauliques existants est présentée à chaque comité des redevables et ajustée périodiquement en fonction des réalisations et des prévisions budgétaires. Pour les 3 années à venir, il est anticipé une stabilité du montant de la redevance, qui devrait se situer autour de 10,5 M€ par an.

Fixation du taux de la redevance pour le service rendu en 2022 :

En application de la délibération du Comité syndical du 31 mars 2022, les 12 préleveurs majeurs ont été interrogés en octobre 2022 aux fins de fournir leurs estimations de prélèvement sur la période du 15 juin au 15 décembre 2022. Le total des volumes ainsi estimés s'élève à 475 928 227 m³. À ce volume s'ajoutent les volumes estimés des autres préleveurs (sur la base de la déclaration de prélèvements pour l'année 2021) et qui s'élèvent à 24 794 664 m³, soit un total estimé pris en compte de **500 722 891 m³**.

À partir des éléments précédents, il est proposé de fixer le taux provisoire au titre des prélèvements 2022 à **2,04 c€/m³** prélevé en période de soutien d'étiage, selon le détail figurant en annexe 2. Une diminution du taux de 1,9 % est constatée par rapport au taux provisoire 2021.

Ce taux sera consolidé lorsque les données des prélèvements effectifs en période d'étiage 2022 seront connues, soit en fin d'exercice 2023.

Fixation du seuil de prélèvement minimum d'étiage pour être assujetti à la redevance :

Comme approuvé lors du comité syndical du 31 mars 2022, il est proposé de reconduire les dispositions appliquées depuis 2014 en prévoyant un seuil minimum de 100 000 m³ prélevés entre le 15 juin et le 15 décembre 2022 pour être redevable.

Pour rappel, l'étude d'optimisation démontrait que l'intérêt d'une baisse de seuil était très limité. En effet, l'impact pour les redevables est faible car le taux de la redevance ne diminuerait pas significativement (les volumes en jeu n'étant pas d'un ordre de grandeur suffisamment conséquent). Par ailleurs, la charge de gestion engendrée pour l'établissement serait lourde alors qu'aucun gain financier ne serait en contrepartie perçu.

Proposition d'évolution des modalités de gestion des plus ou moins-perçus

Après plusieurs années d'application, le principe de gestion en vigueur depuis 2014 consistant à ne pas récupérer le moins-perçu ou restituer le trop-perçu en-deçà d'un seuil de 10 % de différence entre le montant perçu sur la base de prélèvements estimés et le montant calculé sur la base des prélèvements réels déclarés, peut être questionné.

En effet, sur les 10 années considérées, l'EPTB a procédé à 4 reprises au remboursement d'un trop-perçu auprès des redevables, 1 fois à la récupération d'un moins-perçu. Les 5 autres fois, le mécanisme n'a pas été déclenché puisque la différence était inférieure à 10 %. Au global, Seine Grands Lacs constate toutefois un « déficit » de près de 1,6 M€ qui aurait pu être perçu entre 2012 et 2021 (voir le détail en annexe 3). Ainsi, il semblerait pertinent de revoir ce principe de gestion afin d'abaisser le seuil de non-récupération ou non-restitution à hauteur de 5 %, 3% ou 1 %. Les chiffres ci-dessous présentent les montants qui auraient été récupérés ou restitués en fonction d'un pourcentage différent. Ainsi avec un pourcentage de 1%, l'intégralité de la somme aurait été recouvrée :

	Seuil actuel (10%)	5%	3%	1%
Total moins-perçu non récupéré	- 1 934 685,56 €	- 1 242 801,09 €	- 173 959,76 €	- €
Total trop perçu non-restitué	336 680,94 €	336 680,94 €	- €	- €
Total global non régularisé	- 1 598 004,62 €	- 906 120,15 €	- 173 959,76 €	- €

Cette évolution semble par ailleurs cohérente avec le niveau annuel de la redevance, qui est estimé à environ 10,5 M€ pour les années à venir, et donc en hausse conséquente par rapport au niveau des années antérieures (entre 6 M€ et 8,7 M€). Ainsi, un seuil à 5 % limiterait le trop ou moins-perçu potentiel à 525 K€ maximum par an, un seuil à 3 % à 315 K€ maximum et un seuil à 1% à 100K€ maximum par an.

Il est donc proposé au comité syndical de se prononcer sur cette évolution des modalités de gestion.

Cette décision fera l'objet d'une présentation pour avis au comité des redevables du 1^{er} février 2023.

Le Président OLLIER souhaite exposer trois points.

1. D'abord le bilan de la campagne de perception 2022 sur les prélèvements 2021, pour lequel il est nécessaire de fixer le taux consolidé de la redevance à 2,22 € par m3, supérieur au taux provisoire de 2,07€. Il n'y a pas de perception supplémentaire auprès des redevables, car l'écart par rapport au montant attendu est de moins de 10%.
2. Il s'agit ensuite de fixer des modalités relatives au montant à percevoir 2023, au titre des prélèvements 2022. Le coût du service rendu pour soutien à l'étiage est égal au montant de la redevance au titre des prélèvements 2022, soit 10,191 M€. Le taux provisoire pour 2023 est de 2,04€ par m3, soit une baisse de 2,52%. Et conformément aux décisions récentes, l'EPTB propose que le seuil d'exonération soit maintenu à 100 000 m3.
3. Enfin, il propose de faire évoluer les modalités de gestion des plus ou moins perçus. Actuellement le principe de gestion consiste à ne pas récupérer le moins perçu ou à restituer le trop-perçu en deçà d'un seuil de 10% entre les montants perçus sur la base estimée et le montant calculé. Il souligne que c'est une pratique habituelle, mais il invite à la réétudier, car elle représente pour l'établissement un manque à gagner de 1,6 M€ sur 10 ans. Il lui semble donc pertinent de revoir ce principe de gestion, afin d'abaisser le seuil de non-récupération ou de non-restitution à hauteur de 5%, 3% ou 1%. Un seuil de 5% limiterait le trop ou moins perçu à 525 000€ maximum par an, un seuil de 3% à 315 000€, et un seuil de 1% à 100 000€. Il propose donc au Comité Syndical de se prononcer sur cette évolution qui doit être présentée au Comité des redevables au mois de janvier ou février, pour être ensuite validée par le Comité Syndical.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 211.7 ; L. 213.9-2 ; R 214.99.II ;

VU le Code rural et notamment les articles L. 151 .36 à L. 151.40 ;

VU le décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 modifié précisant la procédure de mise en œuvre des articles L. 151.36 à L. 151.40 du Code rural ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 16 juin 1969 relatif à la création de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine ;

VU l'arrêté inter-préfectoral N°2012024-0002 du 24 janvier 2012 déclarant d'intérêt général l'exploitation, l'entretien et l'aménagement des lacs-réservoirs de Pannecière, Seine, Marne et Aube pour le soutien d'étiage de l'Yonne, de la Seine, de la Marne et de l'Aube ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75-2017-03-29-005 du 29 mars 2017 relatif à la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en syndicat mixte ouvert dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs » et portant approbation de ses statuts ;

VU la délibération n°2013-9 du 28 février 2013 relative à la mise en place d'une redevance pour service rendu par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs ;

VU la délibération n°2014-38 du 26 juin 2014 fixant un seuil d'abattement pour le calcul de la redevance par le soutien d'étiage au titre des années 2013 et suivantes ;

VU la délibération n°2021-117/CS du Comité syndical du 8 décembre 2021 fixant le taux provisoire de la redevance au titre des prélèvements 2021 à percevoir en 2022 ;

VU la délibération n°2022-08/CS relative à l'approbation de l'évolution des modalités pratiques de la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage ;

VU la délibération n°2022-40/CS du 8 juin 2022 actant le non-élargissement des catégories de redevables ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **DÉCIDE** que la dépense maximale à répartir au titre du service rendu en 2022 par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs est fixée à 10 191 304,90 €, selon le calcul joint en annexe 1.

Article 2 : **DÉCIDE** que le seuil de prélèvement minimum en période d'étiage pour être assujéti à la redevance est fixé à 100.000 m³ pour les débits prélevés entre le 15 juin et le 15 décembre 2022.

Ce seuil s'applique au volume d'eau prélevé par chaque usager sur un seul et même site géographique. Le volume d'eau en période d'étiage est déterminé :

- Soit par la mise en place d'un dispositif de comptage qu'il aura installé,
- Soit en cas d'impossibilité technique avérée sur la base d'un volume forfaitaire déterminé par l'EPTB à partir des caractéristiques et conditions de fonctionnement de son ouvrage ou de son dispositif de fonctionnement.

Article 3 : **DÉCIDE** que le taux de la redevance pour le service rendu en 2022 par le soutien d'étiage des quatre lacs-réservoirs est fixé à 2,04 centimes d'€ par m³ suivant le détail figurant en annexe 2.

Article 4 : **APPROUVE** le principe d'une évolution des modalités de gestion des trop et moins-perçus engendrés par le dispositif, avec un abaissement du seuil préconisé à 1%, 3 % ou 5 %, et donne mandat au Président ou à son représentant pour soumettre cette évolution à la concertation avec les redevables à l'occasion de la prochaine réunion du Comité des redevables, afin de permettre au Comité syndical de statuer sur une telle évolution au premier semestre 2023.

DÉLIBÉRATION

N° 2022-76/CS

Rapport Développement durable

Au-delà de l'obligation réglementaire qui concerne les collectivités de plus de 50 000 habitants, le rapport de développement durable permet de s'interroger sur les pratiques et d'évaluer leur impact et leur efficacité.

Cet exercice de synthèse, piloté collectivement, favorise une appropriation de la démarche par les services de l'établissement, qui doivent rendre compte chaque année des progressions réalisées. Il incite à conduire des projets de façon transversale et à développer des initiatives nouvelles.

Seine Grands Lacs s'est engagé depuis une quinzaine d'années dans une politique de développement durable ambitieuse, renforcée par l'arrêté préfectoral de 2011, qui en reconnaissant l'établissement comme EPTB, a élargi ses compétences en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que de préservation, gestion et restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Par ailleurs, l'EPTB est propriétaire d'un vaste domaine foncier (12 000 hectares dont 3 000 de forêt) à haute valeur environnementale (zone RAMSAR, sites Natura 2000), pour lequel il se doit d'être exemplaire, tant en termes de préservation que de gestion. Au regard de l'intérêt général, les actions mises en œuvre doivent par conséquent être tout à la fois économiquement efficaces, socialement équitables et écologiquement tolérables, le social étant un objectif, l'économie un moyen et l'environnement une condition.

Dans ce cadre, la finalité de la politique durable de l'EPTB vise 4 grands objectifs :

- La lutte contre le changement climatique, l'adaptation et la protection des ressources,
- La préservation des milieux et de la biodiversité,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires,
- Le fonctionnement durable au quotidien et l'amélioration du cadre de travail.

L'année 2022 a été marquée par une sécheresse hydrologique, associée à des températures estivales élevées, qui a eu pour conséquence un étiage des cours d'eau précoce et sévère, nécessitant un soutien des 4 lacs-réservoirs anticipé de plus d'un mois (démarrage entre fin mai et mi-juin au lieu du 1^{er} juillet).

En partenariat avec la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris, Seine Grands Lacs a souhaité contribuer à une étude menée par l'OCDE visant à mieux connaître les impacts socio-économiques et les effets combinatoires de la raréfaction de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, du risque d'étiage à l'échelle du bassin versant de la Seine et à identifier les leviers de résilience à activer. L'année 2022 a permis de cadrer le périmètre de cette étude dont le lancement est prévu début 2023 pour une durée de 18 mois.

La transition énergétique est un enjeu important de la politique durable de l'EPTB qui a adopté en 2021, un plan pluriannuel en la matière. Il identifie plusieurs axes de travail, dont l'exploitation des potentiels des ouvrages et emprises de l'EPTB pour produire de l'énergie. Cela s'est traduit cette année par la réalisation des travaux préparatoires à l'installation d'une nouvelle centrale hydro-électrique au niveau de la prise d'eau sur la rivière Aube. Par ailleurs, les projets de développement du photovoltaïque en toiture ou flottant continuent.

En termes de biodiversité, le Comité syndical de Seine Grands Lacs a approuvé, le 31 mars 2022, sa Stratégie au regard des lacs-réservoirs. Elle se décline autour de trois grands axes :

- Protéger, gérer, valoriser les milieux aquatiques terrestres,
- Sensibiliser et former tous les publics à la biodiversité,
- Travailler en réseau pour agir pour la biodiversité.

Ainsi, afin de rétablir le bon état écologique de la Marne à Saint-Dizier, l'établissement a lancé un chantier de réalisation d'une passe à poissons permettant aux différentes espèces de remonter la rivière. Financés à 80% par l'Agence de l'eau Seine Normandie, ces travaux coûteront 2,588M € HT.

L'année 2022 marque également une étape importante pour les « Étangs de la Champagne-humide », le plus vaste site Ramsar métropolitain qui s'étend sur les départements de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne. Co-animé par Seine Grands Lacs et le Parc Naturel régional de la Forêt d'Orient, ce site dispose aujourd'hui d'un document d'orientation et d'un programme d'actions, dont les objectifs ont été définis suite à des rencontres et des ateliers thématiques réunissant une grande diversité d'acteurs locaux. Une première mise en œuvre des actions se déroulera de 2023 à 2025. Son coût s'élèvera à plus de 700 000 € et sera financé par les maîtres d'ouvrage, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, la Région Grand Est, et l'État.

En termes de développement durable, l'aménagement de Seine-Bassée, est un projet phare pour Seine Grands Lacs. Outre les visées de revalorisation environnementale d'un site aujourd'hui dégradé, il présente un chantier écologiquement exemplaire. En 2022, les travaux de défrichement ont été réalisés avec l'objectif d'obtenir un gain net de biodiversité, en défrichant des zones homogènes et pauvres en diversité pour laisser place à un nouveau biotope.

Par ailleurs, lors des travaux de réalisation des quais de déchargement par voie fluviale, des frayères ont été réalisées afin d'abriter les pontes d'œufs de la population piscicole locale.

Enfin, en 2022, Seine Grands Lacs a poursuivi plusieurs objectifs visant à renforcer son exemplarité environnementale :

- Les enjeux écologiques ont été au cœur des échanges avec les maîtres d'ouvrage des différents PAPI portés par l'EPTB, notamment dans le cadre du renouvellement du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes ;
- Le plan de désamiantage des ouvrages hydrauliques a été poursuivi, via notamment la fin de la rénovation de l'ouvrage de régulation et de la drôme de la prise d'eau Seine à Courtenot. Au total le coût de l'opération s'élève à 1 750 000 €, ce qui témoigne de l'ambition du Plan de désamiantage de l'EPTB.
- La pérennisation du télétravail a permis de continuer à réduire les trajets domicile-travail des agents ;
- La réduction et verdissement de la flotte automobile;
- La dématérialisation des procédures;
- L'amélioration de la performance énergétique des propriétés de l'EPTB...

Le Président OLLIER donne la parole à Baptiste BLANCHARD.

Baptiste BLANCHARD, directeur général des services, rappelle que, selon une obligation réglementaire, ce rapport doit être adopté en amont du budget.

Il explique qu'en matière de développement durable, Seine Grands Lacs s'est donné un objectif d'exemplarité. Depuis une quinzaine d'années, des actions sont engagées par l'établissement tant dans le cadre de ses missions historiques qu'en tant que propriétaire foncier de milieux naturels.

Dans ce rapport pour 2022, il est notamment évoqué la période estivale qui a connu une très forte sécheresse hydrologique. À la fin de l'été un point de situation a pu être partagé sur le soutien d'étiage, qui fut assez exceptionnel.

À noter également que tous les chantiers écologiques du projet Seine Bassée ont commencé plus tôt que les chantiers génie civil et hydraulique. Baptiste BLANCHARD cite la réalisation de frayères, la recreation d'une ancienne noue ou encore la lutte contre les plantes invasives.

Le plan de transition énergétique se poursuit, avec des travaux préparatoires à l'installation d'une nouvelle centrale hydroélectrique sur la rivière Aube, au niveau de la prise d'eau. Suite à des appels d'offres, les procédures réglementaires sont maintenant en cours de finalisation, pour que le porteur de projet puisse construire son usine.

Par ailleurs, une étude est en cours pour l'installation de panneaux solaires flottants sur le lac d'Orient. M. BLANCHARD évoque également la rénovation énergétique des locaux de l'EPTB et la réduction de la consommation d'énergie courante avec un effort sur le chauffage et l'éclairage notamment.

Il termine par trois derniers points notables :

- l'adoption du document d'orientation de la zone humide de Ramsar,
- le lancement d'un chantier de passe à poissons au niveau de la prise d'eau Marne, un projet de 2,5 M€ subventionné à 80% par l'agence de l'eau dans le cadre du plan de relance
- la poursuite de travaux d'amélioration environnementale sur les ouvrages de l'EPTB avec notamment un plan de désamiantage sur la prise d'eau à Courtenot, pour 1,7 M€.

Le Président OLLIER pointe la qualité des travaux réalisés et félicite les agents.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le Rapport Développement durable 2022 du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article unique : APPROUVE le Rapport Développement durable 2022 du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

DÉLIBÉRATION

N° 2022-74/CS

Approbation du Budget primitif pour l'année 2023

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité syndical le projet de budget primitif de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2023, premier acte administratif obligatoire du cycle budgétaire annuel du syndicat.

Pour rappel, l'EPTB dispose d'un seul budget principal relevant de la nomenclature comptable M52. Le passage obligatoire à la nouvelle nomenclature M57 interviendra au 1^{er} janvier 2024.

Conformément à la loi du 16 juillet 2015 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe), le débat d'orientations budgétaires (ROB) s'est tenu lors de la séance du 9 novembre 2022, sur la base du rapport d'orientations budgétaires. Le budget présenté ci-après est conforme aux éléments structurants qui ont été débattus et en constitue la déclinaison concrète. Il est équilibré comme suit :

Section de fonctionnement	22 252 314,00 €
Section d'investissement	71 234 500,00 €
Total BP 2023	93 486 814,00 €

Soit une augmentation de 29 % par rapport au BP 2022 qui avait été voté à hauteur de 72 470 478,00 €, dont 51 313 050,00 en section d'investissement.

Le budget 2023 s'inscrit dans un contexte particulier. En effet, la situation géopolitique au niveau international, la conjoncture économique ainsi que les décisions réglementaires récentes du gouvernement concernant la rémunération des agents de la fonction publique pèsent sur le budget de Seine Grands Lacs. Par ailleurs, ce budget primitif est exceptionnel en raison du déroulement du chantier de la Bassée, qui a un impact direct sur le niveau d'investissement.

À côté de la mise en œuvre de ce chantier d'ampleur, les principales orientations pour Seine Grands Lacs pour 2023 sont les suivantes :

- la poursuite de la politique de **modernisation des ouvrages hydrauliques** existants, dans le cadre d'une programmation ambitieuse et du développement de plusieurs outils hydrologiques permettant d'optimiser l'exploitation des lacs ;
- l'accompagnement aux opérations de protection, de restauration ou de création de **zones d'expansion de crues**, priorité de l'établissement, avec la poursuite de l'appel à projets initié en 2021 permettant d'accompagner, grâce à la constitution d'une équipe dédiée et renforcée, les maîtres d'ouvrage œuvrant sur le périmètre de Seine Grands Lacs ;
- le développement de l'animation territoriale via la **montée en puissance des Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)** : labellisation du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes n°2 ; révision à mi-parcours du PAPI de Troyes et du Bassin de la Seine Supérieure ; élaboration du Programme d'études préalables (PEP) de la Marne Moyenne ; exécution des PAPI du Loing, de l'Yonne ; fin de programmation du PAPI Marne, Vallage, Perthois ;
- l'engagement en faveur du **développement durable** et à **l'adaptation au changement climatique** : gestion optimisée des forêts ; bilan carbone ; mise en œuvre de la stratégie biodiversité ; préservation des zones humides (zone Ramsar « étangs de Champagne humide ») ; préservation de la qualité des eaux ; continuité écologique ;
- la stratégie de **communication** redynamisée, indispensable à la stabilité et au rayonnement de l'établissement : déploiement des réseaux sociaux, visibilité de nos actions ; consolidation de la communication interne.

Pour réaliser ses ambitions, Seine Grands Lacs peut compter sur ses deux principales ressources de fonctionnement : les contributions statutaires des membres et la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage.

La **redevance d'étiage** est basée sur le coût du service rendu, il ne s'agit pas d'une fiscalité propre, et son assiette est donc limitée : elle ne devrait pas dépasser 10,6 M€ par an dans les 3 prochaines années et son niveau prévisionnel 2021 est de 10,19 M€.

Ainsi, pour déployer ses actions, Seine Grands Lacs doit pouvoir compter sur des apports de ses membres. Après une diminution de 30 % entre 2013 et 2019, passant de plus de 13 M€ à 9 M€, cette hausse des **contributions** s'avère indispensable afin de porter les ambitions stratégiques de Seine Grands Lacs dans de bonnes conditions financières. En effet, les scénarios de prospective étudiés démontrent que Seine Grands Lacs ne pourra pas aller au-delà d'un certain seuil d'endettement à l'horizon 2026 et que la préservation d'un taux d'épargne suffisant est essentielle pour continuer de dégager l'autofinancement nécessaire pour assumer la politique d'investissement sur le long terme.

Il est donc envisagé une hausse des contributions qui atteindraient 12 M€ en 2024, avec un premier palier en 2023 à hauteur de 10,67 M€ (contre 9,34 M€ en 2022, soit + 14,21 %). Dans le respect des statuts de l'établissement, cette hausse sera différenciée selon les choix faits par les collectivités membres en matière de gestion de la compétence GEMAPI. En ce sens, la Métropole du Grand Paris viendra couvrir 50% de la hausse qui, selon la stricte répartition des sièges, aurait incombé à la Ville de Paris et au département des Hauts-de-Seine. Ainsi les évolutions de contributions sur les deux années à venir seraient réparties comme suit :

	2022	2023	2024	Evolution 2022-2024
PARIS	2 076 923,08 €	2 230 117,62 €	2 383 312,15 €	14,8%
HAUTS-DE-SEINE	1 038 461,54 €	1 115 058,81 €	1 191 656,08 €	14,8%
SEINE-SAINT-DENIS	1 384 615,38 €	1 588 874,77 €	1 793 134,15 €	29,5%
VAL-DE-MARNE	1 384 615,38 €	1 588 874,77 €	1 793 134,15 €	29,5%
MGP	3 115 384,62 €	3 804 760,04 €	4 494 135,46 €	44,3%
TCM	171 771,00 €	171 771,00 €	171 771,00 €	0,0%
CA ST DIZIER DER ET BLAISE	57 888,00 €	57 888,00 €	57 888,00 €	0,0%
CA MEAUX	104 969,00 €	104 969,00 €	104 969,00 €	0,0%
REGION GRAND EST	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,0%
TOTAL	9 344 628,00 €	10 672 314,00 €	12 000 000,00 €	28,4%

Par ailleurs, Seine Grands Lacs peut s'appuyer sur des **financements extérieurs** via les subventions apportées pour les opérations spécifiques, dans le cadre des PAPI notamment, mais également sur les recettes issues de son patrimoine et sur le fonds de compensation pour la TVA. Concernant le chantier de la Bassée, les aides apportées par l'État (à hauteur de 50 % du montant HT du projet) et de la Métropole du Grand Paris (à hauteur de 30 %), et les emprunts spécifiques, dont celui auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 11,4 M€, financent les dépenses engagées. En outre, pour assurer les décalages entre les dépenses nécessaires à la réalisation des travaux et la perception des subventions, l'établissement renouvellera sa ligne de trésorerie, plafonnée à 7 M€.

Enfin, le budget sera équilibré par un emprunt affiché à 34,82 M€ permis par une capacité de désendettement de 3 ans en fin d'exercice 2022.

Les propositions budgétaires sont détaillées ci-après :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles :

La masse globale des dépenses de fonctionnement de l'EPTB pour 2023 s'établit à **22,25 M€** (contre 21,16 M€ au BP 2022 et 20,57 M€ en 2021), dont **15,13 M€ de dépenses réelles** (hors provision), contre 12,99 M€ au BP 2022, soit une **augmentation de 16,44%**.

Des **mesures d'économie** continuent d'être déployées et ont été récemment renforcées pour tenir compte du contexte. Outre les travaux engagés pour renforcer la performance énergétique de locaux de l'établissement, des mesures ont par exemple été prises pour réguler la température à 19°C, pour couper l'éclairage nocturne, pour réduire les charges d'entretien et maintenance des véhicules (désormais à nouveau gérés en régie) ou encore pour contenir le coût associé à nos démarches d'animation territoriale (location de salle...). Sur le plus long terme, le bilan carbone de l'établissement devrait permettre de dégager de nouvelles pistes d'économie et un travail est engagé pour optimiser les charges induites par la location du siège de l'établissement.

Ce travail de rationalisation des charges de fonctionnement engagé depuis 2018 est contraint par la **hausse subie de plusieurs postes de dépenses** dont en particulier l'électricité, le carburant ou le loyer parisien. En outre, la politique volontariste en matière de communication et l'essor des PAPI et de la politique en faveur des zones d'expansion des crues impliquent également des dépenses plus importantes. Enfin, les charges de personnel doivent prendre en compte l'ensemble des mesures législatives et réglementaires intervenues ces dernières années, et en particulier le relèvement de l'indice minimum de traitement de mai 2022 (en lien avec la majoration du taux du SMIC) et surtout la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique actée en juillet de +3,5 %. Enfin, la mise en place des 1607h à compter du 1^{er} janvier 2023, la politique d'action sociale renforcée et la création de 3 postes (pour les ZEC et le PAPI Seine et Marne franciliennes) induisent des dépenses supplémentaires.

Ainsi, les charges à caractère général (chapitre 011) sont présentées à hauteur de 5,22 M€, soit une augmentation de +15,12 % par rapport au BP 2022. En détail :

- 1,53 M€ seront consacrés aux divers frais de fonctionnement, d'entretien, réparations, matériels et petit équipement de la direction des aménagements hydrauliques, dont 740 K€ pour l'énergie, le carburant et les combustibles ;
- 1,52 M€ seront nécessaires pour les dépenses relatives au siège parisien (1,21 M€ à raison de 811 000€ de loyer, 288 000€ de charges 2023 et un rappel de charges de 112 000€), aux assurances (150 K€), aux cotisations (43 K€), abonnements (10 K€), frais d'honoraires et conseil (27,4 K€), aux frais de déplacement, de représentation et de réception (76 K€) et à divers frais de gestion (affranchissement, petit matériel...) ;
- 589,5 K€ seront dédiés aux charges en lien avec les systèmes d'information (maintenance, abonnements, télécommunications...) ;
- 456 K€ concerneront les opérations de sensibilisation et d'animation du territoire en lien avec les 6 PAPI portés par Seine Grands Lacs ;
- 221,6 K€ seront nécessaires pour les frais d'administration générale, les frais d'accompagnement (AMO finances, accompagnement document unique, projet d'établissement, facilitateur clauses sociales notamment) ;
- 108,2 K€ seront dédiés à la formation des collaborateurs ;
- 218 K€ seront consacrés aux affaires domaniales, en particulier au paiement des taxes foncières ;
- 213 K€ seront consacrés au développement de la stratégie de communication interne et externe ;

- 192 K€ seront dédiés à la gestion des forêts et à l'environnement, dont le bilan carbone ;
- 95 K€ seront nécessaires pour l'hydrologie et l'hydrométrie ;
- 50 K€ sont prévus pour les frais de fonctionnement en lien avec la Bassée (indemnisations).

Comme évoqué plus haut, **les charges de personnel (chapitre 012) augmentent significativement pour atteindre 8,92 M€** : + 10,12 % par rapport à la décision modificative n°1 qui a inscrit les dépenses de personnel pour 2022 à hauteur de 8,1 M€.

Les **autres charges de gestion courante (chapitre 65) présentent également une hausse conséquente, de 163,94 % pour atteindre 435,5 K€**. Le versement d'indemnités aux élus est en baisse de 36 % car le montant prévisionnel 2022 (50 K€) avait été surestimé. Par contre, le montant des subventions versées augmente pour atteindre 200 K€ pour les subventions « classiques » (contre 115 K€ en 2022). Plusieurs partenariats seront relancés, en particulier en matière de gestion des espaces naturels et de biodiversité, le champ de la coopération institutionnelle nationale et internationale devant être réinvesti. Par ailleurs, 200 K€ sont prévus pour les partenariats financiers au titre de l'accompagnement des projets relatifs aux zones d'expansion de crue dont une partie des dépenses représentent des charges de fonctionnement pour les entités financées. L'enveloppe totale pour 2023 consacrée aux ZEC est de 800 K€, en effet 600 K€ sont prévus en section d'investissement. Enfin, 1000 € sont prévus pour les admissions en non-valeur.

Les charges financières (chapitre 66) augmentent de 54 % (555 K€ contre 355 K€ au BP 2022) en raison de la hausse du montant des intérêts d'emprunt due tout d'abord à la mobilisation de l'emprunt pour les travaux Bassée au 01/07/2022 (10,7 M€), de la mobilisation de la seconde partie de l'emprunt Bassée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations prévue en milieu d'année 2023 (11,4 M€) et de la mobilisation éventuelle d'un emprunt de 5M€ pour les dépenses d'équipement relatives à l'entretien et la réhabilitation des ouvrages hydrauliques.

Les **charges exceptionnelles (chapitre 67) sont présentées à 2 K€** qu'il conviendra d'actualiser en courant d'année si cela s'avère nécessaire.

Enfin, une **provision pour charge de 300 000 €** est prévue pour les indemnités aux propriétaires et usagers à la suite de la mise en eau du site pilote de la Bassée prévue en 2024 (900 K€ seront provisionnés au total sur les exercices 2022 à 2024).

Les opérations d'ordre :

Les amortissements (chapitre 042) sont présentés en légère hausse (+ 2,8%) par rapport au montant définitif 2022 pour atteindre 1,8 M€. Toutefois, ce montant est provisoire, en attendant les réalisations de la fin d'année 2022. Par ailleurs, la stratégie de mise à jour du patrimoine est en cours de définition et pourrait évoluer dans le cadre de la préparation au passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 prévue pour le 1^{er} janvier 2024. La mise en concordance de l'actif avec celui du comptable public et l'intégration comptable des chantiers d'importance réalisés ces dernières années pourraient engendrer des amortissements plus conséquents, ce qui fera le cas échéant l'objet de communication en comité syndical. **Cette dépense de fonctionnement s'équilibre au global par son équivalent en recette d'investissement.**

Le financement de la section d'investissement :

Enfin, l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement permet de disposer d'un **autofinancement, hors amortissements (chapitre 023-021) de 5,015 M€** (contre 5,86 M€ au BP 2022). En prenant en compte également les amortissements, il est donc constaté une contribution globale à la section d'investissement de 6,81 M€ (en baisse par rapport au BP 2022 qui affichait 7,86 M€).

DEPENSES	
Dépenses réelles	15 436 995,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	5 219 300,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	8 925 195,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	435 500,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	555 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €
Chapitre 68 - Provisions	300 000,00 €
Dépenses d'ordre	1 800 000,00 €
Chapitre 042 - Amortissements	1 800 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	5 015 319,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 252 314,00 €

b. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'établissent à **22,52 M€** contre 21,16 M € l'an passé, soit une augmentation de 5,17 %.

L'essentiel des ressources provient des **contributions** (10,67 M€) et de la **redevance** pour service rendu par le soutien d'étiage (10,19 M€), représentant 93,75 % du total des recettes de fonctionnement (48 % pour les contributions et 45,8 % pour la redevance).

Le taux de la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage au titre des prélèvements 2022 sera de 2,04c€/m³, le détail vous est présenté dans une autre délibération.

Les **recettes du patrimoine** sont prévues à hauteur de **432 K€**, dont 220 K€ de ventes de bois, 143,5 K€ de redevances d'occupation du domaine et 68,5 K€ en lien avec les baux de location et sous-location (chapitre 75 - revenus des immeubles).

Les recettes liées à l'**hydroélectricité** (Marne, Pannecière et Morge) devraient rapporter **100 K€**.

Concernant les **subventions**, **774 K€** sont attendus pour 2023 concernant en particulier les aides perçues dans le cadre des actions liées aux 6 PAPI actuellement portés par l'établissement, dont les financements des postes des animateurs PAPI et de la cellule ZEC.

Enfin, le **FCTVA de fonctionnement** devrait rapporter **6 K€**.

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22 242 314,00 €
Chapitre 70 - Produits des services	10 553 500,00 €
<i>dont redevance soutien d'étiage</i>	<i>10 190 000,00 €</i>
<i>dont recettes du patrimoine (bois, occupation domaine)</i>	<i>363 500,00 €</i>
Chapitre 74 - Dotations et participations	11 552 314,00 €
<i>dont contributions des membres</i>	<i>10 672 314,00 €</i>
<i>dont subventions et FCTVA de fonctionnement</i>	<i>780 000,00 €</i>
<i>dont redevances hydroélectricité</i>	<i>100 000,00 €</i>
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	103 500,00 €
<i>dont revenus des immeubles</i>	<i>68 500,00 €</i>
<i>dont recettes liées au personnel</i>	<i>35 000,00 €</i>
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	43 000,00 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

a. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement proposées sont cadrées par le plan pluriannuel d'investissement. Elles confirment la priorité donnée au maintien du bon état et à la modernisation des ouvrages existants ainsi qu'à la réalisation des travaux du site pilote de Seine Bassée. En outre, la consolidation des systèmes d'information et le développement des outils d'aide à l'exploitation des lacs (hydrologies) sont des axes essentiels. Ce PPI (2023-2026) est constitué au total d'une soixantaine d'opérations et vous est présenté en annexe à ce rapport. Celui-ci sera actualisé de nouveau lors du budget supplémentaire en juin 2023 afin de prendre en compte l'actualisation du coût du chantier de la Bassée. Ce PPI permet de disposer d'autorisations de programmes, qui facilitent la gestion des investissements pluriannuels et apportent une certaine fongibilité des crédits et donc une gestion améliorée des dépenses.

Concernant les crédits de paiement pour l'exercice 2023, les dépenses d'équipement sont affichées à **68,99 M€**, auxquels il faut ajouter le remboursement du capital des emprunts pour **1,63 M€**, ainsi que les subventions d'équipement versées à des organismes extérieurs pour **605 K€**. Soit au total une section d'investissement présentée à **71,23 M€**.

Les crédits inscrits en 2023 sont conséquents (en hausse de plus de 15 % par rapport au BP 2022) et conjoncturels car liés à l'aménagement hydraulique de La Bassée. 2023 sera en effet fortement impactée par le déroulement des travaux qui sont pleinement mis en œuvre. Ces dépenses exceptionnelles doivent par conséquent être analysées de façon distincte par rapport à celles liées au plan pluriannuel d'investissement (PPI) dit « courant ».

Dépenses réelles	71 234 500,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	4 270 500,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	605 000,00 €
<i>dont subventions projets ZEC</i>	<i>600 000,00 €</i>
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	5 029 000,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	59 700 000,00 €
<i>dont travaux site Bassée</i>	<i>51 500 000,00 €</i>
<i>dont travaux ouvrages</i>	<i>8 200 000,00 €</i>
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 630 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	71 234 500,00 €

La Bassée

La totalité du projet du 1^{er} casier de La Bassée est estimée à 114 M€ (valeur 2019), et les dépenses correspondantes sur 2023 sont de **55 M€ au total** (en hausse de 25% par rapport à 2022). Les principaux travaux (digue, station de pompage) sont lancés, le quai de déchargement qui permet de massifier l'apport de matériaux par voie fluviale est désormais réalisé : ainsi 2023 sera une année de pleine activité du chantier. Dans ce cadre, 51,5 M€ sont consacrés aux travaux, 2 M€ aux études et 1,6 M€ sera encore nécessaire aux dernières acquisitions foncières. Enfin, 250 K€ seront consacrés à l'évaluation globale du projet au long cours.

La majorité des marchés ayant été attribués et le chantier avançant, 2023 permettra d'actualiser le montant prévisionnel de la phase travaux (prise en compte des révisions de prix, de l'inflation, de la hausse des coûts des matériaux spécifiques, des aléas, des contraintes de la maîtrise foncière...) afin de revoir l'autorisation de programme et de la présenter aux financeurs (État et Métropole du Grand Paris).

L'évolution de ces données aura évidemment une incidence sur les scénarios de prospective financière, qui feront l'objet d'une actualisation impérieuse au cours du second semestre 2023 afin d'adapter la

stratégie pluriannuelle. En effet, la masse budgétaire significative de la Bassée au vu de la surface budgétaire classique de l'établissement, impose de tenir des inscriptions budgétaires liées à ce nouvel aménagement hydraulique pour calibrer les autres actions du PPI.

Le PPI « courant », hors Bassée

Si l'on met à part les travaux de la Bassée, le **budget d'investissement « courant » est de 13,89 M€** (en légère hausse par rapport au BP 2022 qui présentait 13,55 M€).

- **Aménagements hydrauliques**

La gestion des quatre lacs-réservoirs, avec leur double mission de soutien d'étiage et de prévention des inondations, représente la part la plus importante des dépenses avec un budget de **11,8 M€** en 2023 (contre **13,68 M€** proposés en 2022), soit 85 % du PPI courant 2023. L'année 2023 sera une année de préparation transitoire avant le lancement de travaux d'envergure sur la période 2024-2027.

Les principales opérations spécifiques prévues sont notamment :

- les travaux de continuité écologique (passe à poissons sur le lac Marne) pour **2,5 M€** (financés à 80 % par l'agence de l'eau), projet initialement prévu sur 2022 qui a dû être reporté ;
- la reconstruction du pont du ravin du Chêne (Pannecière), pour **1,2 M€**, qui sera la première réalisation concrète du PPI relatif aux ouvrages d'art ;
- les travaux de réhabilitation des lieux d'appel de Mathaux et Éclaron pour respectivement **1,9 M€** et **1,5 M€** ; le début du réaménagement de l'atelier de Pannecière coûtera **50 K€** ;
- les travaux courants d'entretien et réparation des ouvrages (marché public pluriannuel) et les dépenses relatives à l'hygiène et à la sécurité pour **2,1 M€** ;
- l'opération de remplacement des stations hydrométriques devenues obsolètes, dont les données sont indispensables à la gestion hydraulique, pour **550 K€** ;
- la mise en place du contrôle-commande à Pannecière, estimée à **500 K€**.

Côté études, **410 K€** seront consacrés aux ouvrages d'art, au parement amont de la digue de la Morge, au contrôle-commande et à la maîtrise d'œuvre pour l'atelier de Pannecière.

Enfin, on peut également évoquer **500 K€** qui seront consacrés au renouvellement des matériels, équipements, mobilier, outils techniques, engins et véhicules nécessaires au bon entretien des emprises.

- **Hydrologie**

Les dépenses relatives à l'**hydrologie** sont inscrites à hauteur de **650 K€** (soit 4,6 % du PPI courant). Ce montant intègre le développement d'outils numériques de modélisation et de prévision (390 K€) ; les études liées à l'exploitation des lacs (150 K€) et aux étiages (50 K€) ; l'acquisition de matériel d'hydrométrie (20 K€) et l'accompagnement juridique dans le cadre de l'hydroélectricité (10 K€).

- **Patrimoine et environnement**

Les inscriptions budgétaires relatives à la **gestion patrimoniale et à la biodiversité** sont prévues pour **210 K€** (contre 122 K€ en 2022), comprenant 105 K€ pour divers travaux sylvicoles ; 50 K€ consacrés aux études environnementales sur les sédiments ; 45 K€ pour les plantations et le génie écologique ; 10 K€ pour le suivi de la trame verte et bleue.

- **Systèmes d'information**

Les investissements consacrés aux **systèmes d'information** sont prévus à hauteur de **620 K€** (4,4 % du PPI courant 2023). **165 K€** seront dédiées aux dépenses récurrentes : matériel informatique, câblage et téléphonie. Concernant les dépenses spécifiques, une nouvelle opération d'ampleur est prévue pour **305 K€** concernant l'évolution du socle technique SI (infrastructures réseaux, serveurs). Par ailleurs, **110 K€** sont prévus pour le développement du Système d'Information Géographique (SIG). Enfin, **30 K€** seront consacrés au matériel réseau et sécurité ; **10 K€** au renouvellement d'un autocom.

- **Communication**

En matière de **communication**, le budget atteindra **133 K€** (contre 75 K€ en 2022), soit moins d'1 % du PPI courant. Il comprend notamment 65 K€ pour la rénovation des vitraux de l'église de Champaubert sur le lac Marne (projet à 130 K€ TTC sur 2 ans), qui est devenu un point d'appui pour accompagner le développement local autour de ce lac. 10 K€ permettront d'ailleurs de financer la résidence artistique annuelle qui s'y tient. De plus, 18 K€ seront fléchés pour la mise à jour de la signalétique sur nos sites (en lien avec la nouvelle identité visuelle de l'établissement) et 30 K€ seront consacrés à la réalisation de vidéos dédiées au fonctionnement des ouvrages et à la mise en place du musée numérique.

- **Appui aux territoires**

Enfin, les investissements en lien avec les PAPI continuent de se déployer. Ainsi, **471 K€** (3,3 % du PPI courant) sont prévus pour le développement des outils numériques de sensibilisation, dont la plateforme EPISEINE (45 K€), le développement de modèles et de représentation des zones inondables (250 K€) et la démarche RAMSAR (76 K€) : valorisation de l'exposition, conception et mise en place de panneaux d'information ; réalisation d'un film de présentation.

La stratégie en faveur des zones d'expansion des crues

Hors PPI, les crédits budgétaires relatifs à l'enveloppe consacrée en section d'investissement au soutien des projets de restauration des zones d'expansion de crue est de **600 K€**. En tenant compte des engagements déjà validés et de ceux à intervenir d'ici la fin d'année, le total des aides affectées aux projets est de 1,59 M€. Sur ce montant, 175 K€ seront déjà payés en 2022 et 47 K€ ont été payés en 2021. En complément, de nouveaux projets en cours d'instruction seront engagés en 2023, sans donner lieu à des décaissements significatifs pour cette année-là. Au total l'enveloppe dédiée à l'accompagnement des projet ZEC est de 800 K€, dont 200 K€ en section de fonctionnement.

Les remboursements d'emprunt

Pour finir, les remboursements des capitaux d'emprunts représentent **1,63 M€**, soit une baisse de 10 % par rapport à 2022, et ce même en intégrant les hypothèses de mobilisation de nouveaux emprunts. Cette diminution s'explique par l'extinction d'un prêt lourd qui avait été contracté en 2012 auprès de l'AESN pour le financement des travaux des bondes de fond de Pannecière et du canal d'amenée Seine.

b. RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu en recourant à un emprunt d'un montant de **34,81 M€**, soit une hausse par rapport au budget 2022 (27,19 M€ suite à la décision modificative n°1).

Cet emprunt assure 48,88 % du financement de la section. Les autres postes de recettes d'investissement représentent sur la section :

- | | |
|---|----------|
| - Virement de la section de fonctionnement (pour 5,01 M€) : | 7,04 % ; |
| - Opérations d'ordre (amortissements pour 1,8 M€) : | 2,53 % ; |
| - Fonds propres (FCTVA pour 4,5 M€) : | 6,32 % ; |
| - Subventions (pour 25,1 M€ dont 21,4 M€ pour la Bassée) : | 35,24 %. |

Aucune cession patrimoniale n'est envisagée sur l'exercice.

Dette

Au 1^{er} janvier 2023, **l'encours de la dette atteindra 25,1 M €**, dont 1,57 M€ ne générant pas d'intérêts (7 prêts ou avances à taux zéro de l'AESN). À cette date, **la capacité de désendettement estimée sera de 3 ans** (contre 2 ans fin 2020 et 2,7 ans fin 2021), ce qui permet d'anticiper dans de bonnes conditions l'exercice 2023. Toutefois, les années à venir représentent un véritable défi pour notre établissement,

qui voit son équilibre budgétaire bouleversé. Il s'agira d'activer une stratégie financière anticipée et adaptée à la situation particulière tenant compte du chantier de La Bassée et des projets d'envergure prévus pour la réhabilitation des lacs-réservoirs. Pour cela, il est nécessaire de veiller à conserver une part d'autofinancement suffisante en veillant à l'équilibre de la section de fonctionnement, et ce dans un contexte financier contraint (inflation remontée des taux d'intérêts...).

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	71 234 500,00 €
Recettes réelles	64 419 181,00 €
Chapitre 10 - Immobilisations corporelles (FCTVA)	4 500 000,00 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	25 100 000,00 €
<i>dont subventions travaux Bassée</i>	<i>21 400 000,00 €</i>
Chapitre 16 - Emprunts (emprunt d'équilibre)	34 819 181,00 €
Recettes d'ordre	1 800 000,00 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre (transfert entre section)	1 800 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	5 015 319,00 €

III. Les grands équilibres financiers

Le budget total serait de 93,67 M€, dont 22, 25 M€ en section de fonctionnement et 71,43 M € en section d'investissement.

		REEL	ORDRE	Virement F > I	Total réel + ordre + virement	Total BP 2023
Fonctionnement	Dépenses	15 436 995,00 €	1 800 000,00 €	5 015 319,00 €	22 252 314,00 €	22 252 314,00 €
	Recettes	22 252 314,00 €	- €	- €	22 252 314,00 €	
Investissement	Dépenses	71 234 500,00 €	- €	- €	71 234 500,00 €	71 234 500,00 €
	Recettes	64 419 181,00 €	1 800 000,00 €	5 015 319,00 €	71 234 500,00 €	
						93 486 814,00 €

Le **taux d'épargne brute**, qui est la part de l'épargne par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, et un indicateur de la capacité de l'établissement à investir, est de **30,63 %**, en baisse par rapport à l'année dernière (37,14 %). Bien que ce niveau puisse sembler toujours satisfaisant, il est à mettre en regard du type d'établissement qu'est Seine Grands Lacs : un syndicat mixte, sans levier fiscal, disposant de très peu de marges de manœuvre en termes de recettes supplémentaires.

Telles sont les inscriptions budgétaires proposées pour l'exercice 2023, sur lesquelles il vous est proposé de délibérer.

Plan de financement 2023 (budget primitif)

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	15 436 995,00 €	Recettes réelles	22 252 314,00 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	5 219 300,00 €	Chapitre 70 - Produits des services	10 553 500,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	8 925 195,00 €	<i>dont redevance soutien d'étiage</i>	10 190 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	435 500,00 €	Chapitre 74 - Dotations et participations	11 552 314,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	555 000,00 €	<i>dont contributions des membres</i>	6 522 925,96 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	103 500,00 €
Chapitre 68 - Provisions	300 000,00 €	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	43 000,00 €
Dépenses d'ordre	1 800 000,00 €	Chapitre 78 - Reprise sur amortissements et provision	- €
Chapitre 042 - Amortissements	1 800 000,00 €		
023 Virement à la section d'investissement	5 015 319,00 €	002 Résultat d'exploitation reporté	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 252 314,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	22 252 314,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	71 234 500,00 €	Recettes réelles	64 419 181,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	4 270 500,00 €	Chapitre 10 - Immobilisations corporelles	4 500 000,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	605 000,00 €	<i>dont 1068</i>	- €
<i>dont subventions projets ZEC</i>	600 000,00 €	<i>dont FCTVA</i>	4 500 000,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	5 029 000,00 €	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	25 100 000,00 €
		<i>dont contributions des membres fléchée en invest</i>	- €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	59 700 000,00 €	<i>dont subventions travaux Bassée</i>	21 400 000,00 €
<i>dont travaux site Bassée</i>	51 500 000,00 €	Chapitre 16 - Emprunts (emprunt d'équilibre)	34 819 181,00 €
<i>dont travaux ouvrages</i>	8 200 000,00 €	Chapitre 024 - Produits de cession d'immobilisation	- €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 630 000,00 €	Recettes d'ordre	1 800 000,00 €
		Chapitre 040 - Opérations d'ordre (transfert entre sec	1 800 000,00 €
001 Solde d'exécution de la section d'inv reporté		021 Virement de la section de fonctionnement	5 015 319,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	71 234 500,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	71 234 500,00 €

Le Président OLLIER donne la parole à Denis LARGHERO.

Denis LARGHERO, Vice-président en charge des finances, remercie le Président et souligne qu'il ne va pas « asséner » à ses collègues les chiffres qu'ils ont déjà eu l'occasion de partager ! Il préfère se focaliser sur ce qui a évolué. Il ajoute que le Président reviendra sur ses échanges avec les membres historiques de l'établissement, en particulier sur les discussions qui ont abouti à une légère hausse des contributions, ce qui apporte une respiration financière à l'établissement. Il le remercie pour sa mobilisation qui permet d'envisager les choses avec une certaine forme de sérénité.

M. LARGHERO donne quelques chiffres : une section de fonctionnement à 22,25 M€, une section d'investissement à 71,23 M€, tout ceci étant conforme à ce qui a été déjà partagé et correspond à la concrétisation de la hausse par rapport à 2022, du fait des 55 M€ du chantier de la Bassée.

L'évolution marquante est celle des participations pour les projets de ZEC, et il signale à ce sujet les échanges que le Président a eus avec les territoires. 200 000€ sont mobilisés pour les ZEC en section de fonctionnement. Ce qui témoigne du travail des services de l'EPTB pour mettre en œuvre la stratégie territoriale décidée par le Comité syndical.

Il rappelle les principales recettes, à savoir les contributions des membres soit 10,67M€ et la redevance pour soutien d'étiage soit 10,19 M€.

Il ajoute qu'en termes de consommation des crédits, l'année 2023 doit être encore meilleure que 2022, grâce aux travaux de La Bassée, et notamment grâce à la finalisation des acquisitions foncières. Il salue à cet égard le travail du Directeur Général des Services et le celui de la Commission d'appels d'offres présidée par Frédéric MOLOSSI.

Il termine en annonçant que l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 atteindra 25,1 M€, pour une capacité de désendettement estimée de 3 ans.

Le Président OLLIER remercie Denis LARGHERO et souligne que ce Budget confirme le débat d'orientation budgétaire.

Il revient sur les échanges, assez difficiles, qui ont été nécessaires pour parvenir à une augmentation des contributions des membres historiques.
Les exécutifs étaient ravis qu'au fil du temps, leurs contributions aient diminué et ne souhaitaient pas les voir de nouveau augmenter.

Le bras de fer s'est avéré positif pour Seine Grands Lacs. Le Président remercie Olivier CAPITANIO et Stéphane TROUSSEL qui ont consenti un effort remarquable de 204 000 €. Pour le Conseil Départemental 92, Georges SIFFREDI a donné son accord pour 76 596 €. Les discussions étaient plus difficiles avec la Ville de Paris. Le Président a échangé en tête à tête avec Anne Hidalgo, car les services de la Ville étaient violemment contre une augmentation de la contribution.

Suite à cet entretien :

Paris augmentera finalement sa contribution de 153 194 €.

Quant à la Métropole, elle financera à hauteur de 689 375 €.

Au total, l'augmentation des contributions des membres historiques représente 1,327 M€ supplémentaires pour le budget de Seine Grands Lacs.

Pour autant, le Président ne veut pas s'en contenter.

L'augmentation doit continuer en 2024, si l'EPTB veut être capable d'emprunter et d'investir.

Il rappelle que 86 projets de travaux de ZEC sont aujourd'hui recensés, ce qui montre la confiance des EPCI envers l'EPTB. Il espère que l'ensemble des travaux de ZEC potentiels pourra être réalisé, ce qui reviendrait à bénéficier d'une capacité de rétention d'eau quasi doublée d'ici 6 ou 7 ans.

Il évoque également le recrutement de 2 postes supplémentaires qui permettrait de créer une sorte de cabinet d'ingénierie. Ce cabinet pourrait accompagner les EPCI porteurs de projets de ZEC.

Il rappelle l'indemnisation par la Métropole, des agriculteurs, pour sur-inondation.

Il annonce que la MGP prévoit d'augmenter la taxe GEMAPI. Elle s'élève aujourd'hui à 0,52€ par ménage fiscal, pour un produit attendu de 3,5 M€, ce qui n'est pas suffisant.

Frédéric MOLOSSI souhaite ajouter qu'il est très heureux que le Président ait pu convaincre l'ensemble des membres historiques d'accroître leur participation, et en particulier la Ville de Paris. Il rappelle que si la baisse des contributions n'était pas due aux Départements.

Le Président OLLIER espère pouvoir poursuivre dans cette direction et remercie particulièrement Anne HIDALGO, maire de Paris.

Le Comité syndical,

VU les articles L.1612—à -20, L2311-1 à L2312-4 et L5211-1 du code général des collectivités locales ;

VU l'instruction budgétaire comptable M52 ;

VU la délibération n°2019-05/02 du 24 mai 2019 approuvant le plan pluriannuel d'investissement de l'EPTB et son actualisation,

VU le débat d'orientations budgétaires tenu le 9 novembre 2022 ;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

Article 1 : Le budget est voté **par nature** pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : Conformément aux états annexés à la présente délibération, et au plan pluriannuel d'investissement, le budget primitif de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour l'exercice 2023 est approuvé et arrêté comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : **22 252 314,00 €**
- SECTION D'INVESTISSEMENT : **71 234 500,00 €**

Article 3 : Pour les sections de fonctionnement et d'investissement, **le niveau de vote est le chapitre.**

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à prélever sur la provision, en cas d'insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

DÉLIBÉRATION

N° 2022-75/CS

Constitution d'une provision dans le cadre de la mise en eau de la Bassée

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge. La constitution de provision pour risques et charges est obligatoire dès l'apparition du risque (article d. 3321-2 du CGCT)

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées.

Les provisions sont semi-budgétaires (régime de droit commun). Elles sont inscrites et se comptabilisent au budget en section de fonctionnement par une dépense (constitution) au chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » ou une recette (reprise) au chapitre 78 « Reprises sur amortissement et provisions ».

La collectivité peut, par une délibération spécifique qui fixe les principes et les conditions de l'étalement de la provision, choisir d'étaler la constitution de la provision dans le temps. La provision doit toutefois être totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque (article R. 2321-2 du CGCT).

Dans ce cadre, a été actée lors du comité syndical du 8 décembre 2021 la constitution d'une provision de 900 000 € sur 3 exercices budgétaires à compter de 2022 afin d'anticiper les indemnités liées à la première mise en eau du site pilote de la Bassée (servitudes, halieutiques, chasse) et à la remise en état du site. Ainsi, 300 000€ ont été dans un premier temps provisionnés sur l'exercice 2022. Pour l'exercice 2023, il est proposé d'inscrire 300 000 € complémentaires.

Le Président OLLIER explique que la constitution d'une **provision globale de 900 000 €** est nécessaire afin de pouvoir en 2024 payer les **indemnités liées à la première mise en eau du site pilote de la Bassée** (servitudes, halieutiques, chasse) et à la remise en état du site.

Cette provision est constituée sur 3 exercices budgétaires de 2022 à 2024 :

- 300 K € ont été provisionnés sur l'exercice 2022
- **Il est proposé de compléter par 300 K€ en 2023**
- Enfin, 300 K€ seront inscrits en 2024.

Le Comité syndical,

VU les articles L.2321-2 (29°) et R2322-2 du code général des collectivités locales ;

VU l'instruction budgétaire comptable M52 ;

VU la délibération n° 2021-115-CS relative à la constitution d'une provision dans le cadre de la mise en eau de la Bassée, pour une inscription budgétaire à hauteur de 300 000 € en 2022 ;

VU la délibération n° 2022-74-CS du 8 décembre 2022 du Comité syndical approuvant le budget primitif de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2023 ;

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Est constitué pour l'année 2023 une provision pour charge financière d'un montant de 300 000 €. La somme afférente est inscrite au BP 2023 en dépense de fonctionnement au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels ».

DÉLIBÉRATION

N° 2022-77/CS

Plan pluriannuel d'investissement : actualisation des autorisations de programme - crédits de paiement (AP-CP)

Le plan pluriannuel d'investissement est un instrument dynamique permettant un pilotage prospectif des investissements. Il est adapté chaque année en fonction de l'évolution des programmes d'équipements. Il est donc proposé d'y apporter les révisions nécessaires en ajustant l'échéancier des crédits ouverts pour les exercices 2023 à 2027 et en créant de nouvelles autorisations de programme, conformément au tableau détaillé joint en annexe.

Chaque année, à la clôture d'exercice budgétaire, les crédits consommés sont consolidés, permettant de mettre à jour l'avancement des autorisations de programme en fonction de la réalisation effective.

Les nouvelles opérations intégrées cette année à la programmation pluriannuelle sont les suivantes :

- INF_L, qui concerne l'évolution indispensable du socle technique du SI en raison des mutations technologiques ;
- PAPI_C, qui englobe plusieurs actions du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes : développement de modèles, outils de représentations et outils géomatiques ;
- RAMSAR, qui concerne la mise en œuvre du document d'orientations spécifique à la zone RAMSAR « Étangs de Champagne humide », avec la mise en place de signalétique, la reproduction de l'exposition emblématique et la réalisation de films informatifs.

Par ailleurs, les autorisations de programme relatives à la Bassée ont été actualisées à partir des surcoûts certains qui ont été présentés en comité syndical au cours de l'année. L'autorisation de programme études évolue ainsi de 7,8M€ à 10M€. Et l'autorisation de programme foncier intègre les évolutions actées lors du budget supplémentaire de juin 2022 et ajustées en décision modificative n°1 en novembre 2022, et passe de 3M€ à 9M€. Ces évolutions portent le montant global de l'opération La Bassée à 118 916 038,03€.

Cette actualisation sera complétée dans le courant de l'exercice 2023, notamment au vu de l'actualisation des coûts du chantier de la Bassée qui doit être réalisée pour ajuster le montant actuel (valeur 2019) afin de prendre en compte plusieurs facteurs, en particulier les révisions des prix, liées à la hausse des prix des matières premières et de l'énergie.

De façon synthétique, vous trouverez ci-dessous la ventilation des crédits de paiement 2023, le détail étant présenté en annexe :

Intitulé PPI	Montant AP initial (à ouverture)	Montant AP actualisé (à date document)	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Bassée	110 916 000,00	118 916 038,03	55 100 500,00	12 800 000,00	3 194 650,00	0,00	0,00
Gestion des lacs	66 802 000,00	111 469 061,85	9 895 000,00	18 212 000,00	17 733 000,00	17 360 000,00	15 775 000,00
Environnement	4 278 000,00	6 926 098,20	2 770 000,00	1 195 000,00	1 495 000,00	195 000,00	195 000,00
Energies renouvelables	790 960,00	250 662,10	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00
PAPI	550 000,00	379 396,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Communication	306 000,00	624 477,00	133 000,00	145 000,00	135 000,00	0,00	0,00
Informatique/SIG	2 285 000,00	3 025 077,68	620 000,00	360 000,00	220 000,00	635 000,00	195 000,00
	185 927 960,00	241 590 811,26	68 528 500,00	32 722 000,00	22 787 650,00	18 200 000,00	16 185 000,00

Le Président OLLIER donne la parole à Denis LARGHERO pour le plan pluriannuel d'investissement.

Denis LARGHERO, Vice-président en charge des finances, propose de regarder les opérations nouvelles créées avant cet AP-CP, déjà présenté, étendu à 2027, et affiché à 241 590 800 M€. Trois nouvelles opérations ont été créées :

- l'évolution indispensable du socle technique d'informatique en raison des mutations technologiques ;
- un PAPI englobant plusieurs actions du PAPI de la Seine et de la Marne francilienne, notamment au travers de développement de modèles d'outils de présentation et d'outils géomatiques ;
- Ramsar qui fait l'objet d'une délibération de ce Comité Syndical, et qui concerne la mise en œuvre du document d'orientation spécifique à la zone Ramsar, avec la mise en place de signalétiques, la reproduction de l'exposition emblématique et la réalisation de films informatifs.

Concernant la Bassée, l'autorisation de programme est revue en tenant compte des dépenses foncières, et une actualisation plus conséquente sera effectuée en 2023 afin d'intégrer les révisions de prix, la hausse des coûts des matières premières et l'évolution d'éventuels autres coûts, en fonction de l'avancement du chantier. Les crédits de paiement sont inscrits, comme cela vient d'être vu, au budget 2023.

Le Président OLLIER ajoute avoir demandé à la direction de la communication de préparer une lettre sous forme d'un 4 pages, qui donne des informations notamment sur les projets qui viennent d'être évoqués pour le PPI. Cette lettre devra être diffusée à tous les élus de l'aire géographique de compétence de l'EPTB.

Le Comité syndical,

VU le budget du syndicat ;

VU le code des juridictions financières ;

VU la communication 2019-3/11 du 24 mai 2019 relative au plan pluriannuel d'investissement de l'EPTB SGL ;

VU les délibération 2019-12/11 et 2020-69/CS d'actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiement dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de l'EPTB SGL pour la période 2020-2024 ;

VU le budget primitif 2023 de l'établissement,

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE, dans le cadre du vote du budget primitif 2023, l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement de l'EPTB Seine Grands Lacs, établi pour la période 2020-2027 pour un montant total d'autorisation ouvert après ce vote de 241 590 811,26 €.

Les crédits de paiement correspondants sont ouverts au budget de chaque exercice concerné et ajustés à chaque clôture d'exercice.

DÉLIBÉRATION

N° 2022-78/CS

Amortissement d'immobilisations réalisées sur exercices antérieurs

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité syndical la régularisation sur l'exercice 2022, d'amortissements non réalisés sur exercices antérieurs.

En effet, dans le cadre des cessions réalisées en 2021, il a été constaté qu'un véhicule d'une valeur de 11 557,61€ acquis en 2009 n'a fait l'objet d'aucun amortissement. Cette immobilisation aurait dû être amortie à compter du 1^{er} janvier 2010 sur une durée de 5 ans.

Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisit°	Valeur d'acquisit°	Durée	Cumul des amortissements antérieurs	Amortissement de l'exercice	VNC au : 31/12/2021	N° de mandat
Article : 2182								
2009-264	RENAULT KANGOO AA-698-HK	30/04/2009	11 557,61	5	0,00	0,00	11 557,61	1152

En conséquence, ce véhicule ne peut pas être sorti de l'actif, ni comptabilisé dans le résultat de l'exercice 2022. C'est pourquoi le comptable public a demandé à l'établissement de rattraper les amortissements non comptabilisés de 2010 à 2015 pour le montant de 11 557,61€ par opération non budgétaire suivant le mécanisme de la correction d'erreur :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 11 557,61€ ;
- Crédit du compte 28182 « Amortissements des immobilisations - matériel de transport » pour 11 557,61€.

Ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires, elles ne se traduisent ni par l'émission d'un mandat, ni par l'émission d'un titre de recettes. Elles ne sont donc mouvementées que par le comptable public.

Le Président OLLIER donne la parole à Denis LARGHERO.

Denis LARGHERO, signale qu'il s'agit d'une simple régularisation comptable afin de réaliser l'amortissement d'un véhicule de l'établissement acquis en 2009, et vendu en 2021.

Le Comité syndical,

VU le code général des collectivités Locales ;

VU l'instruction budgétaire comptable M52 ;

VU l'article L.3321-1 du CGCT rendant obligatoire les dotations aux amortissements des biens acquis à compter du 01 janvier 2004 ;

VU la délibération n° 2022-36/CS du 8 juin 2022 approuvant le compte de gestion 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser les amortissements sur exercices antérieurs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la régularisation de l'amortissement non pratiqué à tort sur exercices antérieurs du véhicule RENAULT KANGOO AA-698-HK, acquis en 2009 pour une valeur de 11 557,61€ (enregistré sous le numéro d'inventaire 2009-264), par le mécanisme de la correction d'erreur :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 11 557.61€
- Crédit du compte 28182 « Amortissements des immobilisations - matériel de transport » pour 11 557.61€.

Article 2 : **AUTORISE** le comptable public à procéder aux écritures d'ordre non budgétaire pour le compte de Seine Grands lacs en effectuant un prélèvement sur le compte 1068 d'un montant de 11 557,61€.

DÉLIBÉRATION

N° 2022-79/CS

Frais de représentation

Mesdames, Messieurs,

Les frais de représentation consistent en un crédit ouvert par l'assemblée délibérante au budget de fonctionnement de la collectivité afin de couvrir les charges liées aux missions de représentation exercées par certains agents pour le compte de la collectivité.

Le remboursement des frais engagés s'effectue sur présentation de pièces justificatives.

Les frais de représentation ne font pas partie du régime indemnitaire des titulaires d'emplois fonctionnels.

Il est proposé de fixer le montant annuel des frais de représentation du Directeur Général des Services à 3 500,00 € et celui de la Directrice Générale Adjointe en charge des ressources à 1 500,00 €.

Le Président OLLIER indique que chaque année lors du budget, il faut fixer le montant annuel lié aux frais de représentation effectués par certains agents de l'établissement. Il propose de fixer cette somme à 5 000€, en diminution de 1 000€ par rapport aux années précédentes, ce qui représente -16%. Pour le Directeur Général des Services 3 500€, et pour la Directrice Générale Adjointe 1 500 €.

Le Comité syndical,

VU l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, prévoyant que certains agents peuvent bénéficier d'un remboursement des frais de représentation inhérents à leur fonction par délibération ;

VU la circulaire NOR INT B 99 00261 C du 20 décembre 1999 relative aux avantages en nature attribués aux titulaires de certains emplois fonctionnels des collectivités locales ;

VU le budget du syndicat ;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **FIXE** le montant annuel des frais de représentation du Directeur Général des Services du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à 3 500,00 €.

Article 2 : **FIXE** le montant annuel des frais de représentation de la Directrice Générale Adjointe en charge des ressources du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs à 1 500,00 €.

Article 3 : **AUTORISE** la prise en charge directe par l'établissement ou le remboursement des frais sur présentation de justificatifs de dépenses.

Article 4 : **INDIQUE** que les crédits afférents sont inscrits annuellement au budget de fonctionnement de l'établissement.

DÉLIBÉRATION

N° 2022-80/CS

PAPI SMF 2- Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Seine et de la Marne franciliennes 2023-2029 – Dossier de candidature à la labellisation

Seine grands Lacs a piloté un premier Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes sur la période 2014-2020. Ce programme a permis de mobiliser collégialement une vingtaine de maîtres d'ouvrages dans un projet commun de prévention des risques d'inondations sur le bassin de risques le plus exposé en France métropolitaine (arrêt des activités sur plusieurs mois, 1 million de personnes à évacuer, 30 milliards d'€ de dommages et 60 milliards d'€ supplémentaires de pertes de PIB attendus pour une crue centennale selon l'OCDE).

167 actions ont ainsi été mises en œuvre pour un montant de 220 millions d'euros sur 6 ans, ce qui a constitué le plus important effort d'investissement sur cette thématique pour des collectivités franciliennes depuis la fin du programme de construction des lacs réservoirs en 1990.

Le Comité syndical du 8 décembre 2021 a donné acte au président de sa communication relative au bilan du premier PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2014-2020 ainsi qu'aux enjeux et objectifs d'un nouveau programme sur la période 2023-2029.

Il s'agit ici de présenter les points essentiels du dossier du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, sur la période 2023-2029, à destination du service instructeur (DRIEAT) en vue de sa labélisation.

Rappel des enjeux principaux considérés pour l'élaboration d'un nouveau programme d'actions :

Si les efforts consentis depuis 2013 constituent déjà une réponse importante, il faut toutefois noter que la bonne gestion et la réhabilitation des ouvrages existants (lacs-réservoirs, digues), complété par la construction de nouveaux ouvrages (Seine-Bassée notamment) ne suffiront pas à empêcher la survenue sans dommages d'une crue de type 1910 en Ile-de-France.

Aussi est-il important de poursuivre et d'amplifier la dynamique du premier PAPI en associant de nouveaux maîtres d'ouvrages, et en élargissant le périmètre du PAPI vers l'aval dans le département des Yvelines afin de travailler en cohérence à l'échelle de l'ensemble du territoire à risques importants d'inondation (TRI) de la métropole francilienne. Cette proposition de modification du périmètre est également une réponse à la demande des acteurs yvelinois, notamment le syndicat mixte Seine-Ouest (SMSO).

Le premier enjeu du PAPI 2023-2029 est de renforcer l'**intégration des acteurs GEMAPIENS** (EPCI et syndicats qui assurent la compétence dite GEMAPI), et qui sont pour bon nombre nouvellement compétents en matière de prévention des inondations. Ainsi, à ce stade, ils vont pouvoir bénéficier des aides financières substantielles relatives notamment aux études et travaux sur les digues et systèmes d'endiguement, et se renforcer techniquement sur ces thématiques.

Le second enjeu du PAPI pour Seine Grands Lacs est de **continuer à déployer les actions les plus emblématiques** pour répondre aux besoins de ce bassin de risques, à savoir le dispositif global comprenant le centre de ressources EPISEINE, qui a vocation à informer et préparer les multiples acteurs à la survenue d'une inondation, les actions relatives à la connaissance des aléas et des enjeux, et celles en lien avec l'optimisation des zones d'expansion de crues

Il apparaît également nécessaire **d'impliquer dans ce programme davantage d'opérateurs de réseaux** qui ne sont généralement pas ou peu associés à une démarche globale : RATP, APHP, ENEDIS ou d'autres

opérateurs qui sont autant d'entités opérationnelles non éligibles aux subventions du FPRNM (fonds Barnier) mais qui assurent des missions de service public stratégiques et vitales pour le fonctionnement du territoire pendant et après une inondation.

Sur ces bases, Seine Grands Lacs et ses partenaires se sont engagés dès mi-2020 dans l'élaboration d'un nouveau PAPI qui s'étendra sur la période 2023-2029. Les services de Seine Grands Lacs ont travaillé à l'élaboration du dossier de candidature en lien étroit avec les partenaires ainsi que les services de l'État, notamment la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France. Conformément au cahier des charges PAPI 3^{ème} génération (version 2021), cet accompagnement a permis d'aboutir au présent rapport précisant le contenu du projet de programme 2023 - 2029.

L'animation et la concertation menées par Seine Grands Lacs, en tant que structure porteuse du programme, ont permis de fédérer autour de ce dossier plus d'une centaine de partenaires consultés. Le programme d'actions tel que constitué, sera mis en œuvre sur une durée de 6 années pour un budget de 169 771 160 €HT et **199 301 276 € TTC** répartis en 344 actions, alliant connaissance du risque, sensibilisation, gestion de crise, prise en compte du risque dans l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité, stratégie de préservation et développement des zones d'expansions de crues.

L'essentiel du nouveau programme PAPI 2023-2029 :

- 66 signataires du courrier d'intention dont 62 Maîtres d'ouvrages
- 23 Intercommunalités, 23 communes, 12 syndicats, 3 départements, 1 opérateur de réseau
- 344 actions
- 169 771 160 € HT soit 199 301 276 € TTC
- Les Principaux Maîtres d'ouvrages :
 - Métropole du Grand Paris : 44 millions € HT
 - Établissement public d'aménagement Orly Rungis – Seine Amont (EPA ORSA) : 42 millions € HT
 - Conseil Départemental du Val de Marne : 23 millions € HT
 - EPTB Seine Grands Lacs : 14 millions € HT

Les montants hors taxes en € pour chacun des 7 axes du Programme :

Axe	Nom	Montant des actions (€HT)
0	Animation	1 080 000,00 €
1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	14 123 410,00 €
2	Surveillance, prévision des crues et des inondations	2 737 500,00 €
3	Alerte et gestion de crise	2 703 360,00 €
4	Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement et l'urbanisme	1 212 400,00 €
5	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	21 985 933,00 €
6	Gestion des écoulements	61 439 091,00 €
7	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques	64 489 466,00 €

169 771 160,00 €

Le montant estimatif du PAPI 2023-2029 (200 millions € TTC) est sensiblement le même que celui du programme 2014-2020 (220 millions € TTC). Ces deux programmes se différencient néanmoins par une

part financière prépondérante des travaux du casier pilote « Seine-Bassée » pour le programme 2014-2022 en comparaison du nombre et de la multitude des actions du projet de programme 2023-2029.

Les actions inscrites sous la maîtrise d'ouvrages de Seine Grands Lacs :

Le coût prévisionnel des actions portées par Seine grands Lacs qu'il est proposé de soumettre à validation est estimé à 14 385 000 € HT, soit 17 262 000 € TTC. Ce montant comprend 35 actions qui concernent :

- L'animation du PAPI sur 6 années : 1 080 000 €HT,
- La connaissance (modélisations) et la sensibilisation des franciliens (Episeine): 22 actions pour 6 345 000 €HT,
- La prévision : 1 action pour 150 000 €HT,
- L'accompagnement à la gestion de crise : 3 actions pour 410 000 €HT
- L'accompagnement pour la prise en compte du risque auprès des aménageurs et des urbanistes : 1 action pour 200 000 €HT,
- Les études et travaux sur les ouvrages : 5 actions pour 6 200 000 €HT dont 4 800 000 €HT pour les études relatives à l'évaluation de l'opération du site pilote Seine Bassée.

Le financement prévisionnel du programme d'actions:

Les actions éligibles au programme sont susceptibles d'être financées selon les modalités respectives de financement suivantes :

- L'État au titre du fond de prévention des risques naturels majeurs
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre du 11^{ème} programme d'intervention
- La Métropole du Grands Paris
- Le Conseil départemental de la Seine-et-Marne
- Le Conseil départemental de l'Essonne
- L'Union Européenne (FEDER) par le biais d'une instruction par la Région Ile-de-France

Les données de cofinancements connues à ce stade correspondent à une concertation des partenaires dans le cadre de la pré-instruction. Ces éléments seront stabilisés une fois l'instruction terminée.

Axe	FPRNM	AESN	Métropole	CD91	CD77
Axe 0	633 000 €	- €	- €	- €	- €
Axe 1	6 549 448 €	675 000 €	87 678 €	65 123 €	118 893 €
Axe 2	1 170 000 €	- €	- €	19 109 €	- €
Axe 3	- €	- €	- €	54 733 €	- €
Axe 4	433 000 €	- €	77 440 €	8 217 €	- €
Axe 5	6 809 867 €	328 800 €	246 292 €	518 149 €	181 800 €
Axe 6	3 289 500 €	1 249 150 €	- €	- €	33 750 €
Axe 7	6 783 120 €	- €	- €	113 120 €	18 000 €
TOTAL	25 667 935 €	2 252 950 €	411 410 €	778 451 €	352 443 €

De façon à assurer le financement du programme d'actions par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « Fonds Barnier », le projet de PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes sera soumis à la Commission nationale mixte inondation, instance de labellisation. Cette labellisation est le préalable au financement de certaines actions du programme d'actions par l'État (notamment au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « Fonds Barnier »).

Le dossier de candidature du PAPI doit être accompagné d'un projet de convention-cadre destiné à préciser les modalités d'organisation et de financement du programme d'actions envisagées entre les différents partenaires et financeurs. Au cours du premier trimestre 2023, les éléments financiers de cette convention seront stabilisés et le projet de convention-cadre de financement sera soumis au Comité syndical de Seine Grands Lacs et ce à l'issue de l'instruction du dossier par les services de l'État prévue en juin 2022.

Le calendrier prévisionnel :

Conformément au cahier des charges interministériel des PAPI, le dossier de candidature a été présenté lors d'une conférence territoriale, le 6 septembre 2022 et mis à disposition des parties prenantes pendant 1 mois.

Sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical de Seine Grands Lacs, le calendrier prévisionnel du PAPI de la Seine et de la marne franciliennes 2023–2029 serait le suivant :

DATE	OBJET
15 décembre 2022	Dépôt pour instruction du dossier de candidature à la suite du Comité Syndical du 08 décembre 2022
De Janvier 2023 à Juin 2023	Instruction du dossier de candidature par la DRIEAT
Juillet 2023 à Septembre 2023	Passage devant le commission mixte inondation puis signature de la convention-cadre de financement après accord préalable du Comité Syndical
Septembre 2023 à Septembre 2029	Mise en œuvre des actions du PAPI

Le Président OLLIER expose le bilan du premier PAPI 2014-2020, expliquant qu'il y a eu 5 maîtres d'ouvrage en 2014, 20 à compter de 2016, 167 actions pour 217 M€ TTC, dont Seine Bassée. Depuis mi-2020 un second PAPI est en préparation. Il reçoit un excellent accueil des collectivités franciliennes.

Le Président remercie son prédécesseur Frédéric MOLOSSI pour son travail autour notamment de ce PAPI.

Il aborde ensuite la synthèse des éléments chiffrés du PAPI 2023-2029 :

- 61 maîtres d'ouvrage, soit 40 nouveaux.
- Élargissement vers l'aval dans les Yvelines sous la coordination du Syndicat Mixte Seine Ouest SMSO, présidé par Daniel LEVEL.
- Renforcement marqué à l'amont en Seine et Marne, par exemple par le syndicat Marne et Rus du Pays de Meaux présidé par Régis SARAZIN.
- 342 actions qui peuvent être engagées pour 169 M€ HT, soit 199 M€ TTC.

Les principaux maîtres d'ouvrage étant : la Métropole du Grand Paris pour 45 M€ HT, le Conseil Départemental du Val de Marne pour 23 M€ HT, Seine Grands Lacs pour 14,385 M€ HT, l'établissement public d'aménagement Orly Rungis Seine amont pour 42 M€ HT pour les travaux de réhabilitation de ZEC à la confluence de la Seine et de l'Yerres.

Les orientations politiques prioritaires consistent à mieux faire connaître les risques aux élus et au grand public, ce qui correspond au déploiement d'EPISEINE. Il s'agit aussi d'élaborer un programme ambitieux de mise à disposition des données, de renforcer les actions sur les ZEC, d'évaluer le projet Seine Bassée, de réduire la vulnérabilité... Il faut enfin répondre aux demandes et besoins des nombreuses entités associées qui connaissent parfois mal les sujets de l'EPTB, ce qui nécessite une communication directement orientée vers elles.

Le Président aborde ensuite le financement du programme, citant les financeurs : l'État, la Métropole, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et les départements de la Seine-et-Marne et de l'Essonne. Les financements croisés ne sont pas tous connus à ce stade, une nouvelle délibération sera proposée en mai 2023 avec les éléments de co-financement définitifs. Des éléments déjà sûrs montrent qu'un peu plus de la moitié des 342 actions sont financées à 50% minimum, et un quart des 342 actions sont financées à 80%. Ce qui représente des perspectives positives.

M. OLLIER fait le point sur le calendrier. Le 29 juin 2022 a eu lieu le premier Comité des élus en préfecture de région avec le préfet de région Marc GUILLAUME. Le 6 septembre dernier, conférence de lancement de la consultation dont les retours concernent principalement des acteurs publics avec des questions sur ce que prévoit le programme et le financement.

Si un accord est conclu ce jour, dépôt du dossier le 15 décembre au préfet de bassin pour une instruction dont la durée est de 6 mois. En mai 2023, une nouvelle délibération présentera au Comité Syndical les co-financements définitifs. En juillet 2023, la Commission Mixte Inondation instruira le dossier pour labellisation, et en septembre 2023 débutera la mise en œuvre du PAPI qui se développera sur 6 ans.

Le Président OLLIER indique que 4,8 M€ sont inscrits dans le projet de PAPI au titre de l'évaluation du casier pilote.

Il faut aussi noter que des maîtres d'ouvrage ont rejoint le PAPI, dont Meudon, l'EPT Paris Ouest la Défense, le SIGEIF, et Gennevilliers. Il ajoute que malgré les échanges politiques de septembre dernier au cours desquelles Valérie PECRESSE avait fait part de sa volonté de rejoindre le PAPI, pour l'instant aucune réponse n'a été donnée par la Région Ile-de-France.

Les 35 actions de Seine Grands Lacs, pour 14,385 M€, comptent notamment

- l'animation des PAPI sur 6 ans pour 1,08 M€,
- la connaissance, modélisation, et la sensibilisation des franciliens par EPISEINE, 22 actions pour 6,345 M€,
- la prévision soit 1 action pour 150 000€,
- la gestion de crise soit 3 actions pour 410 000€,
- l'accompagnement pour la prise en compte du risque auprès des aménageurs et des urbanistes soit 1 action pour 200 000€,
- les études de travaux sur les ouvrages, soit 5 actions pour 6,2 M€ dont 4,8 M€ pour les études relatives à l'évaluation de l'opération du site pilote Seine Bassée.

Par ailleurs la commune de Saint-Maur-des-Fossés vient de communiquer deux fiches-actions qui sont arrivées après réception du présent dossier par les élus. Il s'agit de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments publics pour 75 000€ et d'actions de sensibilisation de la population pour 35 000€.

Le Président OLLIER propose d'ajouter ces actions dans le présent rapport. Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

Frédéric MOLOSSI indique qu'il est obligé de quitter la séance.

Le Président OLLIER le remercie.

Chantal DURAND intervient pour souligner le travail réalisé par Frédéric MOLOSSI dans le PAPI 1 car il a donné un véritable élan, et le fait d'entamer le PAPI 2 est une très bonne nouvelle.

Le Président OLLIER la remercie.

Il passe ensuite au vote pour cette délibération qui lance officiellement ce nouveau PAPI francilien.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU la Directive n° 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU la délibération n°2016-82 en date du 8 décembre 2016 du Conseil d'Administration de Seine Grands Lacs proposant la transformation de l'Institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine en syndicat mixte ouvert composé de ses quatre membres actuels, et d'adopter les statuts correspondants ;

VU l'arrêté préfectoral 75-2016-12-02-20129 approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de la métropole francilienne en date du 6 décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-DDT-SEPR-43 approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de Meaux en date du 9 mars 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2022 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie ;

VU la lettre/déclaration d'intention relative à l'élaboration d'un projet de PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, en date du 25 février 2021 ;

VU le courrier du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Bassin, relatif aux modalités du montage du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, en date du 9 juin 2021.

CONSIDÉRANT l'intérêt du dossier de candidature du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023–2029 pour la prévention des inondations sur le périmètre de la SLGRI de la Métropole francilienne et de reconnaissance de Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT que l'avis de labellisation du programme sera rendu à la mi 2023, après la présentation du projet devant l'instance de labellisation, la commission nationale mixte inondation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt et les enjeux pour les différents maîtres d'ouvrages réunis dans le dossier de candidature du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023 -2029 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le dossier du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Seine et de la Marne franciliennes, portant sur la période 2023-2029, qui sera soumis à la labellisation de la Commission mixte inondation.

Article 2 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à transmettre le dossier ci-annexé auprès des Service de l'État en charge de son Instruction.

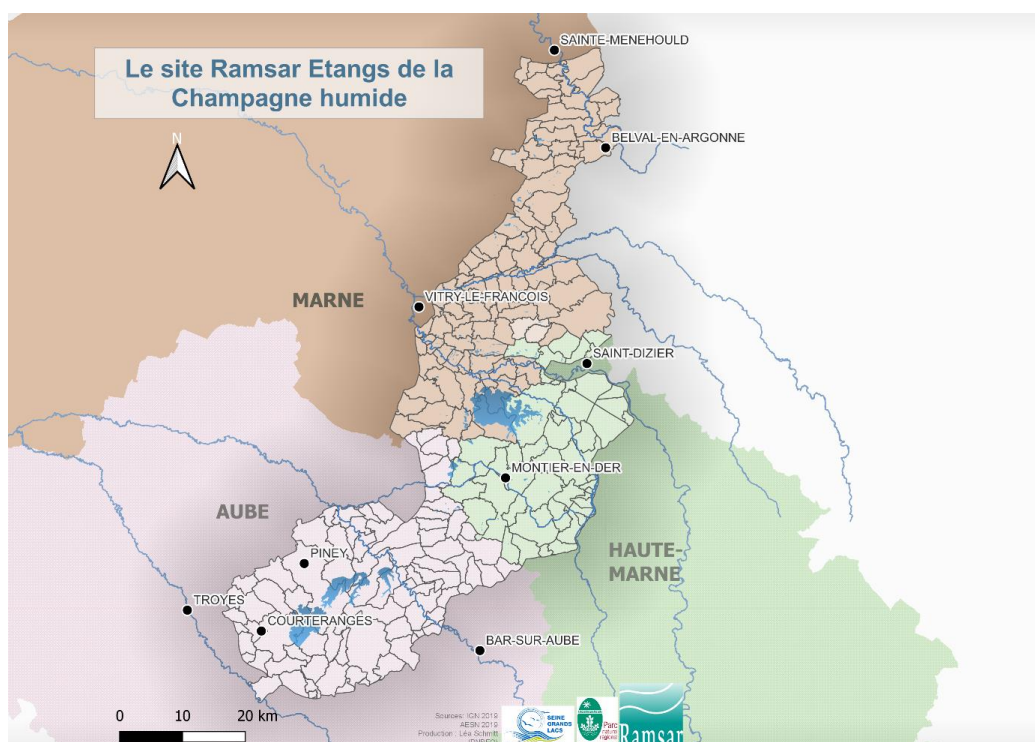
DÉLIBÉRATION

N° 2022-81/CS

Site Ramsar des Étangs de la Champagne humide – Approbation du Document d'orientation 2023-2025 et du projet de Contrat de territoire « Eau et Climat »

Le site des « Étangs de la Champagne humide » a été labellisé le 5 avril 1991 au titre de la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides d'importance internationale, en raison de ses qualités environnementales et paysagères, en particulier en tant qu'habitat pour de nombreuses espèces d'oiseaux. D'une superficie de 255 800 hectares, il est le plus vaste site Ramsar de France métropolitaine et s'étend sur les départements de l'Aube (10), de la Marne (51) et de la Haute-Marne (52). Son périmètre recouvre 228 communes et s'étire des portes de l'agglomération troyenne jusqu'en Argonne. Il correspond aux limites de la région naturelle de Champagne humide, caractérisée par un sous-sol imperméable (argiles, marnes, sables), ce qui a pour effet de retenir l'eau en surface et fait de ce territoire une mosaïque de milieux humides (étangs, prairies, forêts, vallées alluviales).

Les lacs-réservoirs d'Orient, Temple-Amance, et du Der, situés au cœur du périmètre, en sont une composante majeure. Ces ouvrages et leurs abords sont des espaces propices au développement d'une biodiversité riche et unique dont la préservation est un enjeu fort.



Le Document d'orientation 2023-2025

Depuis sa labellisation en 1991, ce site n'a pas fait l'objet d'une véritable animation. Ainsi, l'association France Ramsar a sollicité Seine Grands Lacs en qualité d'EPTB et à la suite d'une étude de gouvernance réalisée en 2018, l'Agence de l'eau Seine Normandie et la DREAL Grand Est ont confié par une lettre de

mission en date du 21 juin 2019, le portage de l'animation du site à l'EPTB Seine Grands Lacs et au PNR de la Forêt d'Orient.

En janvier 2022, la co-animation du site connaît une nouvelle dynamique avec l'arrivée d'animateurs dédiés au sein de Seine Grands Lacs et du PNR de la Forêt d'Orient. Durant cette année, les équipes des deux structures ont donc travaillé à la rédaction du document d'orientation du site Ramsar et à l'élaboration du programme d'actions triennal 2023-2025. Suite à de nombreuses rencontres bilatérales, des ateliers thématiques, et une période de consultation de juillet à septembre 2022, **le document d'orientation et le programme d'actions ont été approuvés à l'unanimité en conférence plénière du Comité de suivi qui s'est tenue le 5 octobre 2022 à Ceffonds (52).**

Le document est présenté en annexe 1 au présent rapport.

L'animation et la concertation menées par Seine Grands Lacs et le PNR de la Forêt d'Orient ont permis de fédérer une multiplicité d'acteurs autour du site des « Étangs de la Champagne humide ». Le programme d'actions tel que constitué sera mis en œuvre sur une durée de 36 mois **2023-2025, pour un montant prévisionnel global de 756 750 € TTC et autour de 23 actions qui déclinent les quatre objectifs majeurs :**

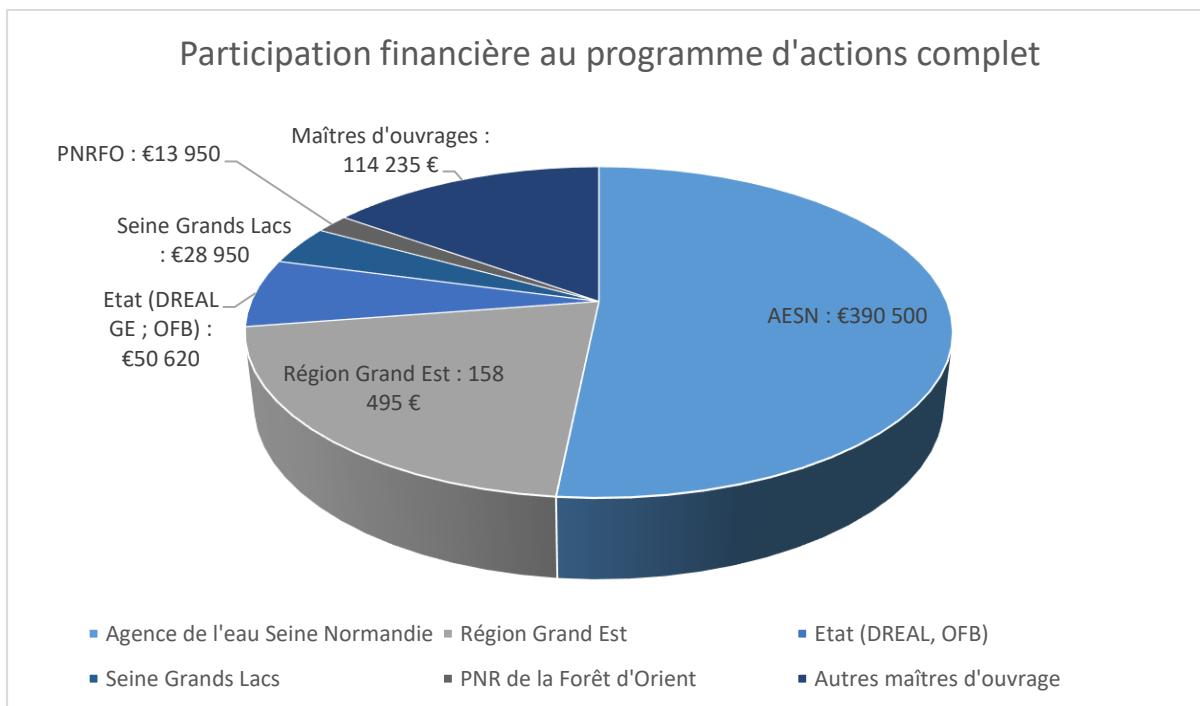
1. **Développer et valoriser une image et une identité territoriale du site Ramsar des « Étangs de la Champagne humide »,**
2. **Améliorer les connaissances et développer les pratiques durables,**
3. **Assurer un aménagement et un développement durables du territoire,**
4. **Installer une gouvernance et une mise en réseau des acteurs.**

Programme d'actions 2023-2025		
Objectif 1 : Développer et valoriser une image et une identité territoriale du site Ramsar des « Étangs de la Champagne humide »		
N° action	Intitulé	Maîtres d'ouvrage
Action n°1	Alimenter la plateforme pour la biodiversité du Grand Est	Seine Grands Lacs / PNR de la Forêt d'Orient
Action n°2	Rédiger et diffuser une lettre d'information trimestrielle du site Ramsar « Étangs de la Champagne humide »	Seine Grands Lacs / PNR de la Forêt d'Orient
Action n°3	Valoriser et diffuser l'exposition « Étangs de la Champagne humide »	Seine Grands Lacs / PNR de la Forêt d'Orient
Action n°4	Contribuer et renforcer les événements sur le site	Seine Grands Lacs / PNR de la Forêt d'Orient
Action n°5	Étudier la faisabilité de la création d'un centre d'interprétation	Syndicat du Der
Action n°6	Mutualiser et créer des supports pédagogiques (plaquettes, jeu, charte graphique)	CPIE du Sud-Champagne
Action n°7	Actualiser les panneaux et supports d'information sur le site Ramsar ECH	Seine Grands Lacs / PNR de la Forêt d'Orient
Action n°8	Créer des itinéraires de randonnée « Étangs de la Champagne humide »	Département de l'Aube et département de la Marne

Action n°9	Réaliser des films de présentation du site Ramsar des « Étangs de la Champagne humide »	Seine Grands Lacs / PNR de la Forêt d'Orient
Objectif 2 : Améliorer les connaissances et développer les pratiques durables		
Action n°10	Organiser et dispenser des formations sur le tourisme ornithologique	UNAT Grand Est
Action n°11	Améliorer la connaissance globale des zones humides	CEN CA
Action n°12	Réaliser des inventaires des zones humides	Seine Grands Lacs / PNR de la Forêt d'Orient
Action n°13	Mettre en cohérence et valoriser les protocoles de suivi ornithologiques et écologiques	Ligue pour la Protection des Oiseaux Champagne Ardenne
Action n°14	Mettre en œuvre des travaux de restauration sur des sites à enjeux	Seine Grands Lacs / PNR de la Forêt d'Orient
Action n°15	Favoriser les habitats d'oiseaux d'eau en agissant sur les plans d'eau	LPO / PNR de la Forêt d'Orient
Objectif 3 : Assurer un aménagement et un développement durable du territoire		
Action n°16	Administrer et diffuser une boîte à outils pour un urbanisme respectueux des ressources du site Ramsar	PNR de la Forêt d'Orient
Action n°17	Concevoir et diffuser un guide des bonnes pratiques pour la gestion des milieux	Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne
Action n°18	Organiser des formations à destination des élus	Seine Grands Lacs / PNR de la Forêt d'Orient
Action n°19	Organiser des formations et sensibiliser les agriculteurs aux enjeux des zones humides	Seine Grands Lacs / PNR de la Forêt d'Orient
Action n°20	Connaître, favoriser et pérenniser le rôle des gravières en termes d'accueil de la biodiversité	Fédérations régionale et départementales (10, 51, 52) des chasseurs
Action n°21	Connaître, valoriser et développer la Trame Verte	Fédérations régionale et départementales (10, 51, 52) des chasseurs
Action n°22	Mettre en place une stratégie de sécurisation foncière	Seine Grands Lacs / PNR de la Forêt d'Orient
Objectif 4 : Gouvernance et mise en réseau		

Action 0	Animation globale du site Ramsar (organisation des instances de gouvernance, suivi du programme d'actions)	Seine Grands Lacs / PNR de la Forêt d'Orient
-----------------	--	--

*actions portées par Seine Grands Lacs



Ainsi, en complément du financement attendu de l'Agence de l'eau Seine Normandie dans le cadre du Contrat Eau et Climat, des demandes de financement complémentaires seront également sollicitées auprès de la Région Grand Est, de l'État (DREAL Grand Est et Office Français de la Biodiversité), de l'Union Européenne (fonds FEDER), de Seine Grands Lacs, et du PNR de la Forêt d'Orient.

Le Contrat Eau et Climat de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Afin de disposer des financements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions du Document d'orientation, une candidature à un contrat de territoire « Eau et climat » (CTEC) a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le programme « Eau et climat » de l'Agence de l'eau Seine Normandie a pour objectif « *d'accélérer, sur un territoire à enjeux, la mobilisation des maîtres d'ouvrages autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique* ». Le CTEC à mettre en œuvre sur le territoire des « Étangs de la Champagne humide » répond précisément à un des enjeux majeurs pour l'adaptation du bassin au changement climatique identifiés par l'Agence, celui de la **protection des milieux aquatiques et humides**. De plus, plusieurs actions de sensibilisation sur les thématiques eau et biodiversité figurent également au programme.

Le coût et le financement prévisionnel du contrat territorial « Eau et climat »

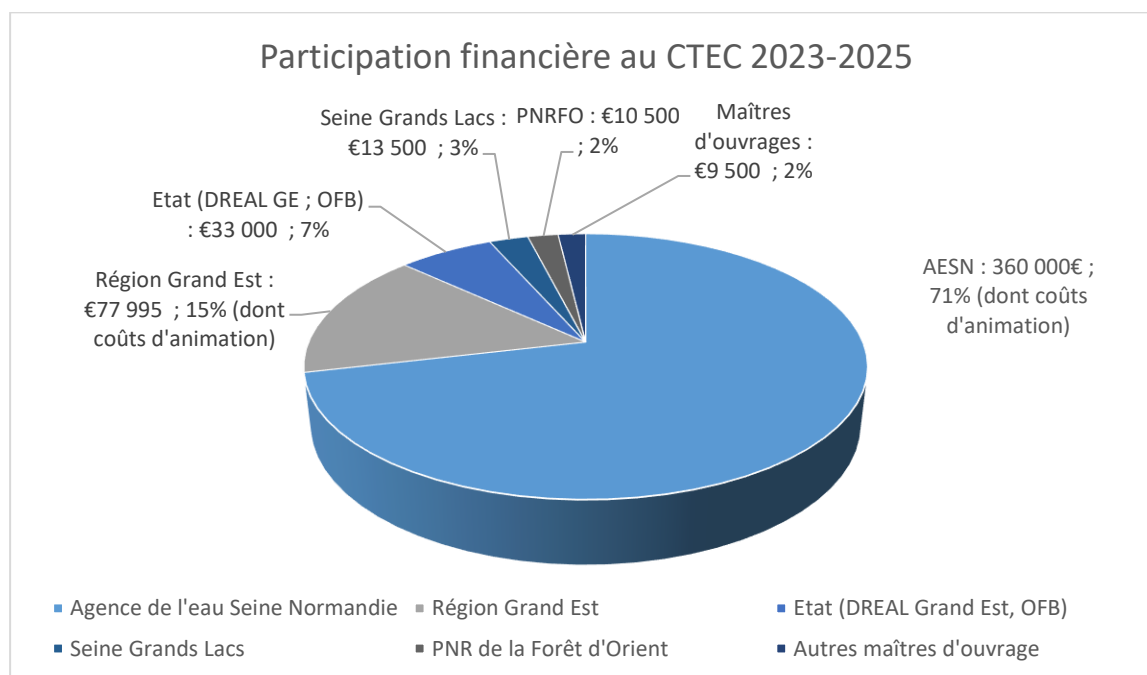
Sur les 23 actions du programme complet, 14 ont été identifiées, après échanges avec les partenaires et l'Agence de l'eau Seine Normandie, comme répondant aux objectifs d'un contrat « Eau et climat ».

Liste des actions intégrées au contrat « Eau et climat » (dont actions portées par Seine Grands Lacs) :

- Action 0.1 : Animation territoriale globale (gouvernance, contrat « Eau et climat »)
- Action 1 : Alimenter la plateforme pour la biodiversité du Grand Est
- Action 2 : Rédiger et diffuser une lettre d'information trimestrielle
- Action 3 : Valoriser et diffuser l'exposition
- Action 4 : Créer, contribuer et renforcer les événements sur le site Ramsar
- Action 6 : Mutualiser et créer des supports pédagogiques
- Action 7 : Actualiser les panneaux et supports d'information
- Action 9 : Réaliser des films de présentation du site
- Action 11 : Améliorer la connaissance globale des zones humides
- Action 12 : Réaliser des inventaires des zones humides
- Action 13 : Mettre en cohérence et valoriser les protocoles de suivi ornithologiques et écologiques
- Action 14 : Mettre en œuvre des travaux de restauration sur des sites à enjeux
- Action 18 : Organiser et animer des formations à destination des élus
- Action 19 : Organiser des formations et sensibiliser les agriculteurs aux enjeux des zones humides

Le coût prévisionnel des actions intégrées au contrat est estimé à 564 876 € (frais d'animation compris).

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :



Pour mémoire, le financement du poste d'animateur Ramsar au sein de Seine Grands Lacs sera renouvelé par l'Agence de l'eau Seine Normandie à hauteur de 80% de l'assiette éligible (0,86 ETP) et par la Région Grand Est.

Le Président OLLIER indique que la délibération suivante porte sur la validation des programmes d'action 2023-2025 et du Contrat de territoire « Eau et climat » du site Ramsar des Étangs de Champagne humide.

Il explique que le contexte du site Ramsar a été labellisé en 1991 et que ce site des Étangs de la Champagne humide est le plus vaste de France métropolitaine avec 255 000 hectares. En 2019 l'État, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région Grand Est, et l'association Ramsar France, confie l'animation de ce site à l'EPTB Seine Grands Lacs et au Parc Naturel Régional de la forêt d'Orient, en la personne de Marielle CHEVALIER. En janvier 2022 il est à noter l'arrivée d'animateurs dédiés, grâce à qui le site connaît une nouvelle dynamique. Le 22 juin et le 5 octobre 2022 se tiennent des conférences plénières à Ceffonds pour adopter un programme d'actions, ce qui sera fait le 5 octobre par les élus locaux. Pour un montant prévisionnel global de 756 750€ sur 3 ans, 21 actions sont prévues, répondant à 4 objectifs :

- développer et valoriser une image et une identité territoriale du site Ramsar
- améliorer la connaissance et les pratiques durables
- assurer un aménagement et un développement durable du territoire
- installer une gouvernance et une mise en réseau des acteurs.

Ce programme compte une diversité de maîtres d'ouvrages et un accompagnement financier de l'agence de l'eau Seine Normandie, de l'État, de la Région Grand Est, et de l'Union Européenne sur les fonds FEDER.

Seine Grands Lacs porte 12 actions pour un montant prévisionnel de 28 950€ et bénéficie d'un poste d'animateur Ramsar financé par l'Agence de l'Eau de la Région Grand Est.

Le Contrat de territoire « Eau et climat » avec l'Agence de l'Eau sur ce site, répondra à l'enjeu majeur de sensibilisation aux enjeux de protection des milieux aquatiques et humides. Il inclut 14 des 23 actions du programme global pour un montant de 564 876€, dont 71% soit 360 000€ sont assumés par l'Agence de l'Eau, l'animation étant comprise dans cette responsabilité.

Le Président OLLIER expose le calendrier prévisionnel à savoir que la candidature au Contrat « Eau et climat » sera déposée dans les jours qui viennent à l'Agence de l'Eau, avec une échéance au 12 décembre, pour une Commission des Aides en février 2023.

Annie DUCHENE confirme être en train de travailler sur le projet Ramsar, mais elle ajoute qu'il y a encore du chemin à parcourir en termes de mise en œuvre.

Le Président OLLIER la remercie de son travail. Il indique qu'une fois validé, ce contrat « Eau et climat » sera signé par les co-financeurs et les maîtres d'ouvrages.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU le Document d'orientation du site Ramsar des Étangs de la Champagne humide 2023 -2025 ;

VU le projet de contrat 2023–2025 Eau et Climat avec l'Agence de l'eau Seine Normandie ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le Document d'orientation du site Ramsar des Étangs de la Champagne humide 2023 - 2025.

Article 2 : **APPROUVE** le projet de Contrat Eau et Climat 2023-2025 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le site Ramsar des Étangs de la Champagne humide.

Article 3 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le Contrat Eau et Climat 2023-2025 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le site Ramsar des Étangs de la Champagne humide.

Article 4 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions possibles pour la mise en œuvre des actions de Seine Grands Lacs inscrites au programme d'actions du Document d'orientation et au Contrat Eau et Climat 2023-2025 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le site Ramsar des Étangs de la Champagne humide.

DÉLIBÉRATION

N° 2022-82/CS

Stratégie et modalités de partenariat et de coopération en faveur des zones d'expansion des crues

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine, signé avec l'agence de l'eau Seine Normandie, Seine Grands Lacs s'est engagé à créer, aménager, préserver, valoriser et restaurer des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation sur son périmètre de compétence (44 000 km²), et ainsi mieux protéger les territoires et habitants concernés sur l'ensemble de l'aval.

Ces « solutions fondées sur la nature » permettront de compléter l'efficacité de l'action des 4 lacs-réservoirs (850 millions de m³) et du casier pilote « Seine Bassée » de Seine Grands Lacs en matière d'écroulement des crues du bassin de la Seine en amont de Paris.

Sur son périmètre d'intervention, Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement pour préserver les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin de la Seine. Il s'agit ainsi de renforcer l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural dans une démarche partenariale, et d'enclencher une dynamique favorable pour protéger ces zones d'expansion des crues dont le volume de stockage transitoire est du même ordre de grandeur que celui des lacs-réservoirs.

Pour mettre en œuvre cette priorité du SDAGE Seine Normandie 2022-2027, Seine Grands Lacs prévoit de poursuivre et renforcer son partenariat avec l'agence de l'eau Seine Normandie, les élus locaux, ainsi que les organisations professionnelles et associations concernées. L'établissement a ainsi inscrit une nouvelle action dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023-2029.

En effet, il convient de structurer notre action grâce à une équipe dédiée et pluridisciplinaire pour assurer les fonctions suivantes :

- l'animation d'une gouvernance dédiée aux ZEC sur le territoire de compétences de Seine Grands lacs à consolider ;
- la constitution d'un centre de ressources, intégrant un outil géomatique en cours de développement mais aussi des outils et guides méthodologiques au bénéfice des porteurs de projets. Ce centre doit notamment permettre d'expérimenter et d'apporter des réponses technico-économiques aux problématiques agricoles fréquemment rencontrées sur ces projets ;
- la constitution d'un pôle d'ingénierie d'appui aux porteurs de projets ;
- la mobilisation de financements de Seine Grands Lacs, en articulation étroite avec la Métropole du Grand Paris, l'agence de l'eau Seine Normandie, les Régions et l'État.

Sur ce dernier point, une **convention est en préparation entre Seine Grands Lacs et la Métropole du Grand Paris**, de manière à ce que cette dernière puisse **indemniser des agriculteurs concernés par des surinondations en cas de création de ZEC**.

1 - La création d'un centre de ressources et d'un pôle d'ingénierie d'appui

Seine Grands Lacs mobilise son **expertise** pour développer un **outil géomatique** (système d'information géographique) complexe traitant un volume de données très important, notamment sur l'hydromorphologie des cours d'eau, sur l'occupation des sols de toutes natures notamment agricoles et sur les enjeux à protéger contre l'inondation. Cet outil d'aide à la décision doit permettre d'identifier, de caractériser et de hiérarchiser les zones d'expansion des crues. Il vise à disposer du maximum d'éléments nécessaires aux collectivités compétentes (GEMAPI) pour définir leurs programmes d'actions, les projets et les mesures nécessaires. L'expertise déployée par Seine Grands Lacs consiste également d'une part, en une **ingénierie** nécessaire aux porteurs de projet à tous les stades (cahier des

charges, exécution des travaux, suivi et évaluation...), d'autre part à proposer un ou des guides méthodologiques et de recommandations élaborées en **co-construction** (ateliers, retours d'expérience...) avec toutes les parties prenantes (opérateurs, chambres d'agriculture, associations, experts...). Les premiers ateliers organisés en 2021 et 2022 ont déjà permis de préciser les réflexions à mener dans les domaines du financement et de l'urbanisme.

Actuellement constituée de deux postes, ce pôle d'ingénierie d'appui va être renforcé par deux postes complémentaires (un poste a été créé lors du comité syndical de novembre 2022, un second est proposé au comité syndical du 8 décembre 2022).

L'ensemble des porteurs de projets de zones d'expansion des crues sur le bassin de la Seine amont pourront bénéficier de l'appui de ce pôle, qui accompagnera toutefois en priorité les maîtres d'ouvrage aux capacités techniques les plus faibles et/ou les territoires prioritaires pour la protection, restauration ou création des ZEC.

2 - Les modalités de participation financière

Seine Grands Lacs mobilise également sa **capacité financière**. Ainsi, après un premier appel à projets, le Comité syndical du 8 juin 2022 a lancé une deuxième édition, doté de 1 million d'euros destiné aux projets menés sur l'amont du bassin amont de la Seine. Dans ce cadre, 32 décisions de participation financière ont été prises entre juin et novembre 2022, par le comité syndical, le bureau syndical ou le président, conduisant à engager quasiment la totalité de l'enveloppe de l'appel à projets (0,92 M€).

Il est proposé de renouveler de manière pérenne cette possibilité de participation financière, suivant les modalités qui suivent.

Périmètre

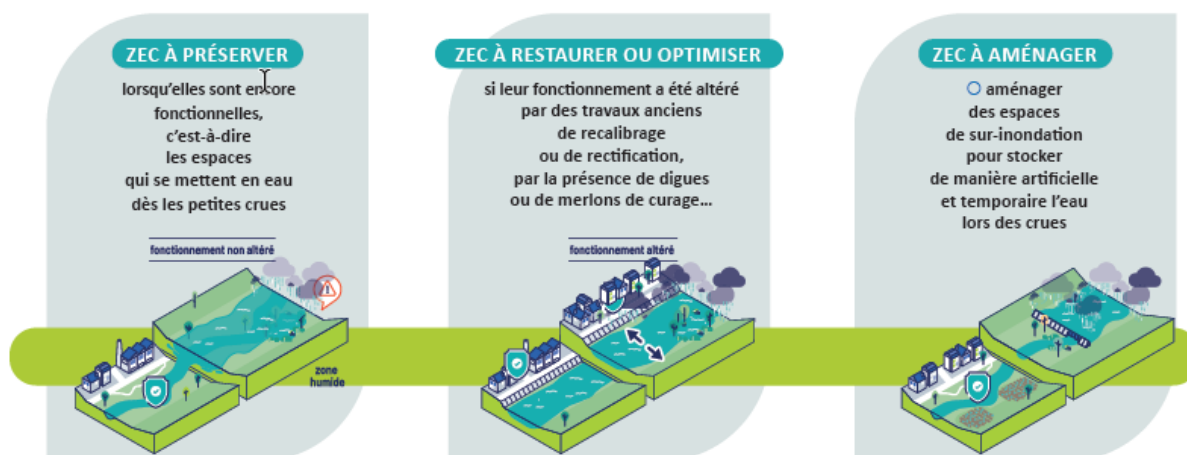
Les maîtres d'ouvrage des opérations sont des collectivités exerçant en propre, ou par transfert ou délégation totale ou partielle, l'un ou les items 1°, 2°, 5° et 8° de la compétence GEMAPI telle que définie par l'article L 211-7 du Code de l'environnement à savoir :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces opérations s'adressent également aux chambres d'agriculture ainsi qu'aux fédérations de chasseurs ou de pêche et de protection des milieux aquatiques, ainsi qu'aux parcs naturels régionaux et nationaux, dès lors qu'existe un intérêt commun aux missions de service public assurées par Seine Grands Lacs et l'un de ces organismes, en vue notamment de faciliter la prévention des inondations, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, et/ou la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Éligibilité

Cette politique de coopération et de partenariat financier doit permettre aux partenaires de réaliser des opérations de **préservation, de renaturation, de restauration ou d'aménagement de zones d'expansion des crues** :



Seront éligibles les opérations prêtes à être engagées et qui :

- présentent un caractère expérimental, emblématique ou pédagogique,
- et/ou ne bénéficient pas par ailleurs de subventions ou concours financiers suffisants pour que le projet soit engagé (en particulier les projets à finalité uniquement hydraulique et non financés par l'agence de l'eau) : l'objectif est de s'assurer d'un « effet levier » de la participation.

L'opportunité de la participation financière et le niveau de cette participation seront déterminés en fonction de tout ou partie des critères suivants :

Critères pouvant favoriser l'opportunité de participer ou d'une participation plus élevée lorsqu'ils sont remplis ou lorsque leur valeur est élevée :

- la possibilité de mettre en place des servitudes de surinondation ou d'autres mécanismes d'accompagnement financier des usagers du sol, en particuliers agricoles,
- le volume de crue stockable,
- la situation dans un secteur prioritaire pour les zones d'expansion des crues,
- le potentiel de développement de nouvelles opérations ultérieures.

Critères pouvant conduire à une non-participation ou d'une participation plus faible lorsque leur valeur est élevée :

- les capacités financières du maître d'ouvrage ;
- le prix du volume stocké, hors opérations éventuelles de mise en valeur pédagogique.

Le montant de la participation financière sera **plafonné** à :

- 80 % du reste à charge pour les opérations expérimentales ;
- 50 % du reste à charge pour les opérations avec travaux ;
- 30 % du reste à charge pour les opérations d'études.

Modalités de participation financière

Les modalités de participation financière s'entendent dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par Seine Grands Lacs.

Les dossiers de demande de partenariat doivent être élaborés avec les services de Seine Grands Lacs. Concrètement, ces services accompagneront au préalable, les maîtres d'ouvrage pour déterminer le niveau d'intervention possible de Seine Grands Lacs pour chaque opération envisagée.

Le descriptif de l'opération doit permettre à Seine Grands Lacs d'estimer le volume de stockage transitoire de la zone d'expansion des crues et préciser les bénéfices attendus de l'opération.

En cas de participation financière, le projet bénéficiera systématiquement d'un appui technique.

La contribution de Seine Grands Lacs fait l'objet d'une **convention de partenariat et coopération** avec le partenaire qui s'inscrit dans le cadre d'une coopération définie par l'article L 2511-6 du Code de la Commande publique selon les modalités suivantes :

- Liste des pièces sollicitées :
 - o Lettre de sollicitation comprenant la référence à une délibération de l'organisme demandeur,
 - o Formulaire descriptif de l'action comprenant le contexte, les objectifs, la description (superficie, nature des interventions...), l'estimation financière et technique détaillée par éléments de mission et globale de l'opération et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
 - o Le plan de financement prévisionnel,
- Toutes pièces financières, techniques et administratives utiles (projet de cahier des charges, statuts de l'organisme...).

Le partenariat est conditionné au respect des procédures administratives et réglementaires s'appliquant aux opérations de cette nature.

Plus généralement, Seine grands Lacs apporte à ce partenariat une contribution financière et un appui en ingénierie, tandis que la partenaire bénéficiaire porte l'opération, en particulier les procédures réglementaires, et la rend possible, en associant l'ensemble des parties prenantes locales, en facilitant la concertation et le cas échéant en apportant la maîtrise foncière.

Ce partenariat obéit également aux règles suivantes :

- le partenaire, maître d'ouvrage, devra informer par écrit Seine Grands Lacs du commencement de l'opération et de toute évolution de l'opération (décalage de calendrier, évolution du coût...).
- tout commencement de travaux préalable à la date de signature de la convention de partenariat et de coopération avec Seine Grands Lacs fera perdre le bénéfice de ladite contribution par le partenaire.
- une autorisation de démarrage anticipé de l'opération pourra être sollicitée auprès du Président de Seine Grands Lacs préalablement à la date de signature de la convention de partenariat et de coopération avec Seine Grands Lacs mais sa délivrance ne présagera en rien la décision de l'exécutif de Seine Grands Lacs.
- Seine Grands Lacs n'a pas d'obligation de communiquer sur les critères de refus d'un projet dont l'analyse suivra les modalités d'instruction communes.
- sous peine de caducité de la convention, l'opération devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date de la convention.
- sur présentation d'une attestation de démarrage de l'opération, le partenaire peut solliciter le versement d'une avance, jusqu'à 50% du montant de la participation, si son montant est supérieur à 40 000 €.
- pour obtenir le versement du solde de la participation de Seine Grands Lacs, le partenaire devra présenter une attestation administrative constatant la fin de l'opération et comprenant l'état global des dépenses, le détail des facturations acquittées et des subventions perçues par ailleurs. L'ensemble des documents doit parvenir à Seine Grands Lacs dans un délai maximum de 6 mois après la date d'achèvement de l'opération. Dans tous les cas, la demande de paiement ne pourra intervenir au-delà d'un délai de 30 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

Sur le plan de la **communication**, le partenaire s'engage, en respectant la charte graphique de Seine Grands Lacs :

- à mentionner le soutien financier de Seine Grands Lacs sur tous les documents d'études et de travaux relatifs à l'opération à laquelle Seine Grands Lacs contribue,
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports signalétiques de chantier et permanents, sur les communiqués de presse et tous supports médiatiques rattachés à l'opération.

Le partenaire autorise Seine Grands Lacs à communiquer sur le projet en utilisant les photographies et autres visuels mis à disposition.

Dans le cadre de l'appui aux projets ZEC, Le Président OLLIER propose la création d'un centre de ressources et d'un pôle d'ingénierie d'appui. Ce pôle bénéficierait de l'outil informatique d'aide à la décision, via un poste de post-doctorante ainsi que d'un appui à la co-construction de guides méthodologiques et de recommandations avec l'ensemble des acteurs et notamment la profession agricole, via deux postes déjà existants.

Il s'agit également de valider les modalités de la participation financière de Seine Grands Lacs à des projets qui présentent un caractère expérimental, emblématique ou pédagogique et/ou ne bénéficient pas par ailleurs de financements suffisants pour que le projet soit engagé (en particulier les projets à finalité uniquement hydraulique non financés par l'agence de l'eau). L'objectif est en effet de créer un effet levier qui incite d'autres partenaires à s'associer aux modalités de financement.

Jean-Michel VIART intervient au sujet de la rédaction de la délibération. Dans la partie « périmètre », il est précisé que cette possibilité s'adresse aux collectivités exerçant la compétence. Or de nombreuses collectivités ont délégué ou transféré celle-ci à des syndicats. Il souhaite donc ajouter dans le texte que cette possibilité s'adresse aux collectivités et aux syndicats exerçant l'un des items de la compétence GEMAPI.

Le Président OLLIER demande s'il y a des oppositions à cet ajout. Il n'y en a pas. Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la modification du texte.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU l'article L 211-7 du Code de l'environnement ;

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et l'article L 2511-6 du Code de la Commande publique ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la stratégie de partenariat et de coopération en faveur des Zones d'expansion des crues, telle que décrite dans cet exposé des motifs,

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention type de partenariat et de coopération avec les maitres d'ouvrage des opérations,

Article 3 : PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'EPTB Seine Grands Lacs, en section d'investissement ou de fonctionnement suivant la nature des opérations,

Article 4 : AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les actes correspondants.

DÉLIBÉRATION

N° 2022-83/CS

Zones d'expansion des crues (ZEC) – Appel à projets 2022 -Participation financière de Seine Grands Lacs aux travaux de restauration d'une ZEC par la renaturation de la pisciculture du Mérévillois portés par le SIARJA

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine, signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Programme d'actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne franciliennes, Seine Grands Lacs s'est engagé à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation sur son périmètre de compétence (44 000 km²).

Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement pour préserver les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin de la Seine. En renforçant l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural dans une démarche partenariale, l'objectif de Seine Grands Lacs est d'accélérer fortement d'ici 2027 la mobilisation de capacité de stockage transitoire dans les zones d'expansion de crues.

Lors du Comité syndical du 8 juin 2022, Seine Grands Lacs a souhaité engager une **seconde édition de l'appel à projets ZEC avec une dotation de 1 million d'euros** destinée aux projets menés par les collectivités de l'ensemble du bassin amont de la Seine, **de nature expérimentale, de préservation, de renaturation et d'aménagement**.

Le Comité Syndical du 8 juin 2022 a également acté que la participation financière de Seine Grands Lacs s'inscrit dans le cadre de conventions de partenariat et de coopération définies par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et l'article L 2511-6 du Code de la Commande publique.

86 projets ont été reçus. 32 ont été engagés jusqu'ici par décision du comité syndical, du bureau syndical ou du président, conduisant à quasiment saturer l'enveloppe de l'appel à projets (0,92 M€ d'engagements).

En comité syndical du 8 décembre, il est proposé de poursuivre cette politique d'accompagnement en définissant des conditions pérennes d'intervention.

4 nouveaux projets sont également proposés à la décision.

Ainsi, **une nouvelle convention est proposée à l'approbation du Comité Syndical** concernant le projet suivant dont la fiche est jointe en annexe :

- **Travaux de restauration d'une ZEC par la réactivation des zones humides du Mérévillois, portés par le SIARJA.**

Ce projet a été retenu car il s'agit d'une **opération prête à être engagée et qui** :

- présente un caractère expérimental, emblématique ou pédagogique,
- ne bénéficie pas par ailleurs de subventions ou concours financiers suffisants pour être engagé,
- présente un potentiel de développement de nouvelles opérations ultérieures,
- se situe dans un secteur prioritaire pour les zones d'expansion de crues ;
- présente un prix moyen du volume de stockage acceptable : ici 31 000 m³ pour un évènement comme celui de juin 2016, soit un prix de 20,5 €/m³

Ainsi, la participation de Seine Grands Lacs pour cette opération est estimée à 60 000 € pour un montant global de projets de 638 489 euros.

Le Président OLLIER passe à la délibération suivante, il s'agit de l'appel à projets 2022 sur les ZEC, participation financière de Seine Grands Lacs aux travaux de restauration d'une ZEC, par la réactivation des zones humides du Mérévillois porté par le SIARJA. Il passe la parole à Baptiste BLANCHARD.

Baptiste BLANCHARD, directeur général des services, indique qu'il s'agit d'un projet porté par le Syndicat qui s'occupe de la rivière Juine dans l'Essonne. Le système de la Juine est compliqué, appelé « lit perché », c'est-à-dire que la rivière s'écoule plus haut que son lit ancien. Un système qui pose des problématiques de brèches en cas de crues. L'objectif du Syndicat par ce projet, est de restaurer les zones humides naturelles de la rivière, pour gagner un volume stockable de 31 000 m³. La participation de Seine Grands Lacs pour cette opération est estimée à hauteur de 60 000 € pour un montant global du projet de 638 000 €. Les conditions qui viennent d'être adoptées dans la stratégie sont respectées, à savoir que l'EPTB intervient en finançant une partie du reste à charge du Syndicat, dans la limite de 50%.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;
VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;
VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **60 000 euros**, au projet de travaux de restauration d'une ZEC par la réactivation des zones humides du Mérévillois portés par le SIARJA.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 3 : **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de Seine Grands Lacs.

DÉLIBÉRATION

N° 2022-84/CS

Zones d'expansion des crues (ZEC) – Appel à projets 2022 - Participation financière de Seine Grands Lacs aux travaux d'aménagement d'un champ d'inondation contrôlée dans la forêt d'Armainvilliers à Ozoir la Ferrière portés par le SyAGE

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine, signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Programme d'actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne franciliennes, Seine Grands Lacs s'est engagé à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation sur son périmètre de compétence (44 000 km²).

Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement pour préserver les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin de la Seine. En renforçant l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural dans une démarche partenariale, l'objectif de Seine Grands Lacs est d'accélérer fortement d'ici 2027 la mobilisation de capacité de stockage transitoire dans les zones d'expansion de crues.

Lors du Comité syndical du 8 juin 2022, Seine Grands Lacs a souhaité engager une **seconde édition de l'appel à projets ZEC avec une dotation de 1 million d'euros** destinée aux projets menés par les collectivités de l'ensemble du bassin amont de la Seine, **de nature expérimentale, de préservation, de renaturation et d'aménagement**.

Le Comité Syndical du 8 juin 2022 a également acté que la participation financière de Seine Grands Lacs s'inscrit dans le cadre de conventions de partenariat et de coopération définies par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et l'article L 2511-6 du Code de la Commande publique.

86 projets ont été reçus. 32 ont été engagés jusqu'ici par décision du comité syndical, du bureau syndical ou du président, conduisant à quasiment saturer l'enveloppe de l'appel à projets (0,92 M€ d'engagements).

En comité syndical du 8 décembre, il est proposé de poursuivre cette politique d'accompagnement en définissant des conditions pérennes d'intervention.

Ainsi, dans la continuité de la participation de 29 500 euros octroyée au SyAGE par Seine Grands Lacs pour le volet maîtrise d'œuvre de l'opération estimé à 295 000 euros, **une nouvelle convention est proposée à l'approbation du Comité Syndical** concernant le projet suivant dont la fiche est jointe en annexe :

- **Travaux d'aménagement d'un champ d'inondation contrôlée dans la forêt d'Armainvilliers à Ozoir la Ferrière (77) portés par le SyAGE.**

Ce projet a été retenu car il s'agit d'une **opération prête à être engagée et qui** :

- présente un caractère expérimental, emblématique ou pédagogique,
- ne bénéficie pas par ailleurs de subventions ou concours financiers suffisants pour être engagée,
- présente un potentiel de développement de nouvelles opérations ultérieures,
- présente un prix moyen du volume de stockage acceptable : ici près de 90 000 m³ soit un prix de 7 à 10 €/m³ (valeur sans la maîtrise d'œuvre et avec la maîtrise d'œuvre).

Ainsi, la participation de Seine Grands Lacs pour cette opération est estimée à 100 500 € pour un montant global de projets de 670 000 euros.

Le Président OLLIER indique que la délibération est relative à un projet de ZEC en forêt d'Armainvilliers à Ozoir la Ferrière, porté par l'EPAGE du SyAGE.

Annie DUCHENE indique qu'elle doit quitter la séance.

Le Président OLLIER la remercie et passe la parole au Directeur Général des services.

Baptiste BLANCHARD explique que sur ce projet, l'EPTB avait effectué une première participation pour la maîtrise d'œuvre à hauteur de 30 000 €. C'est un projet ambitieux dont l'objectif est de stocker 90 000 m³. La participation financière de l'EPTB s'élève à 100 500 € pour un coût global de 670 000€.

Le Président OLLIER le remercie et souligne que les projets entrent dans leurs phases actives. Il demande s'il y a des questions, il n'y en pas. Il passe au vote.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;
VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;
VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité

Article 1 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs d'un montant de **100 500 euros**, au projet de travaux d'aménagement d'un champ d'inondation contrôlée dans la forêt d'Armainvilliers à Ozoir la Ferrière portés par le SyAGE.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 3 : **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

DÉLIBÉRATION

N° 2022-85/CS

Zones d'expansion des crues (ZEC) – Appel à projets 2022 - Participation financière de Seine Grands Lacs aux travaux de restauration de la ZEC et des zones humides liées sur l'île du Perthuis à Nemours, portés par l'EPAGE du Bassin du Loing

Depuis 2018, dans le cadre du contrat de partenariat pour l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine, signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Programme d'actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne franciliennes, Seine Grands Lacs s'est engagé à valoriser, préserver, restaurer et aménager des zones d'expansion de crues pour une gestion globale du risque inondation sur son périmètre de compétence (44 000 km²).

Seine Grands Lacs souhaite agir efficacement pour préserver les enjeux locaux et améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin de la Seine. En renforçant l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural dans une démarche partenariale, l'objectif de Seine Grands Lacs est d'accélérer fortement d'ici 2027 la mobilisation de capacité de stockage transitoire dans les zones d'expansion de crues.

Lors du Comité syndical du 8 juin 2022, Seine Grands Lacs a souhaité engager une **seconde édition de l'appel à projets ZEC avec une dotation de 1 million d'euros** destinée aux projets menés par les collectivités de l'ensemble du bassin amont de la Seine, **de nature expérimentale, de préservation, de renaturation et d'aménagement**.

Le Comité Syndical du 8 juin 2022 a également acté que la participation financière de Seine Grands Lacs s'inscrit dans le cadre de conventions de partenariat et de coopération définies par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et l'article L 2511-6 du Code de la Commande publique.

86 projets ont été reçus. 32 ont été engagés jusqu'ici par décision du comité syndical, du bureau syndical ou du président, conduisant à quasiment saturer l'enveloppe de l'appel à projets (0,92 M€ d'engagements).

En comité syndical du 8 décembre, il est proposé de poursuivre cette politique d'accompagnement en définissant des conditions pérennes d'intervention.

4 nouveaux projets sont également proposés à la décision.

Ainsi, **une nouvelle convention est proposée à l'approbation du Comité Syndical** qui annule et remplace celle présentée le 8 juin 2022 qui portait sur un montant de participation de 13 800 €, l'agence de l'eau s'étant désengagée d'une partie du financement de l'opération. La nouvelle convention concernant le projet suivant prend en compte les modifications résumées dans la fiche qui est jointe en annexe :

- **Travaux de restauration de la ZEC et des zones humides liées sur l'île du Perthuis portés par l'EPAGE du Bassin du Loing.**

Ce projet a été retenu pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- Opérations prêtes à être engagées ;
- Effet levier : financement apporté permettant au maître d'ouvrage de finaliser son tour de table financier et de réaliser une opération qui n'aurait pu voir le jour ;
- Potentiel de développement de nouvelles opérations ultérieures.

Ainsi, la participation de Seine Grands Lacs pour cette opération est estimée à un montant de 115 000 € pour un montant global de projets de 726 420 euros. **Cette participation correspond à 50% du reste à charge qui s'élève à 229 330 €.**

Le Président OLLIER explique que l'île du Perthuis est une ancienne zone humide. La restauration d'un bras du Loing permettra d'inonder l'île lors des crues, lorsqu'elle retrouve son caractère humide et son rôle tampon. Le volume de stockage est d'environ 25 000 m³. Une première convention pour 13 800 € avait été adoptée en juin 2022, une nouvelle convention est proposée au Comité concernant ces travaux de restauration.

Il souligne que le soutien financier de l'agence de l'eau, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et de la Région, ne suffisent pas. Il propose donc d'augmenter la participation financière de l'EPTB sur ce projet, non seulement en raison de son impact sur la ZEC, mais également de son caractère pédagogique très élevé à destination des jeunes et des élus.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** l'annulation de la convention concernant le projet de l'île du Perthuis à Nemours porté par l'EPAGE du Bassin du Loing soumise au comité syndical du 8 juin 2022.

Article 2 : **APPROUVE** la participation financière du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs au projet de travaux de restauration de la ZEC et des zones humides liées sur l'île du Perthuis porté par l'EPAGE du Bassin du Loing, pour un montant de **115 000 euros**.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président de Seine Grands Lacs ou son représentant à signer tout acte ou document afférent à ce projet.

Article 4 : **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de Seine Grands Lacs.

DÉLIBÉRATION

N° 2022-86/CS

Opération de site pilote de La Bassée – Acquisitions foncières

L'EPTB Seine Grands Lacs porte le projet de construction d'un cinquième ouvrage dans le secteur de la Bassée aval, dédié à la protection de la région Ile-de-France contre les inondations. Ce projet poursuit deux objectifs dans une perspective de développement durable :

- la diminution des effets d'une inondation majeure en Ile-de-France
- la valorisation écologique de la zone humide de la Bassée aval.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 décembre 2020.

1. Rappel du contexte

Après concertation avec le public et sur la base d'une analyse multicritère, l'emplacement du site pilote de l'opération de la Bassée a été défini. Il s'étend sur les communes de Balloy, Chatenay-sur-Seine, Egligny et de Gravon sur un espace d'environ 360 ha, délimité par un linéaire de digues en terre de 7,9 km pour une hauteur moyenne de 2.3 m, avec une capacité de stockage de 10 millions de m³.

En complément, cinq sites de valorisation écologique, d'une superficie de 192,5 ha, ont été définis en 2015 après concertation avec les associations locales :

- Site des Parquets à La Tombe (34 ha)
- Bras et île de « Belle Epine » à La Tombe (18 ha)
- Zone humide de l'Auxence à Châtenay-sur-Seine (33 ha)
- Marais de Bazoches-lès-Bray à Bazoches-lès-Bray (53 ha)
- Bras de Seine de Gravon et de Balloy (54,5 ha).

Les mesures proposées sur ces cinq sites de valorisation visent ainsi en priorité :

- la restauration des zones humides (Prairies humides et marais, création d'îlots de senescence de boisements alluviaux) qui sont les espaces offrant le potentiel écologique le plus élevé ;
- la revalorisation des habitats aquatiques (restauration d'un bras mort naturel, reconnexion de continuité écologique, aménagement de berges et de frayères sur des bras recoupés de la Seine).

Au regard des objectifs et de l'état des négociations foncières, les actions de valorisation écologique couvrent une surface totale de 54.30 ha dont 50.5 ha consacrés à la restauration de zones humides.

2. Rappel de la stratégie foncière et de sa mise en application

Par délibération n°2017-01/15 du 26 janvier 2017 du Comité syndical, Seine Grands Lacs a fixé les grands principes de la stratégie foncière du projet, à savoir :

- l'acquisition par voie amiable ou d'expropriation des terrains nécessaires à l'implantation des talus-digues et des ouvrages hydrauliques ;
- l'instauration d'une servitude d'utilité publique de surinondation permettant la mise en eau des terrains endigués, dont l'indemnisation sera fixée à l'amiable ou par voie de procédure ;
- l'acquisition ou l'occupation temporaire, par voie amiable, des terrains utiles à la réalisation des opérations de valorisation écologique.

L'EPTB a depuis complété cette stratégie :

- en s'autorisant à recourir également et au besoin, à la procédure d'expropriation pour s'assurer de la maîtrise des terrains nécessaires à la réalisation des mesures de compensation (possibilité précisée dans le dossier d'enquête publique) ;
- en permettant certaines acquisitions d'opportunité : par exemple en accédant à la demande de certains propriétaires souhaitant vendre leurs terrains concernés par la servitude de surinondation, ou en recherchant l'acquisition des parcelles de l'étang de la Bachère, lieu de compensation écologique, concerné par un arrêté préfectoral de protection du biotope.

À ce stade :

- 62,15% de la surface totale des terrains à acquérir au titre de l'implantation des talus-digues et des ouvrages hydrauliques a donné lieu à un accord approuvé par l'EPTB
- 27,32% de la surface totale des terrains à acquérir ou à occuper au titre de la réalisation des opérations de valorisation écologique a donné lieu à un accord approuvé par l'EPTB.

3. Valeur vénale des terrains

Dans la perspective des transactions envisagées, l'EPTB Seine Grands Lacs a consulté le service des Domaines pour obtenir les avis de valeur des terrains concernés.

Par la méthode d'évaluation dite de comparaison, le service des Domaines a analysé les ventes de terrains similaires réalisées dans le voisinage de l'opération afin d'extraire les valeurs moyennes au m² rendant compte de la tendance actuelle du marché foncier par type de terrain.

La valeur vénale retenue des acquisitions projetées pour la réalisation du projet, ainsi que les indemnités de remploi correspondantes, sont conformes à celles retenues par les Domaines.

4. Acquisitions foncières

En application de la stratégie foncière, plusieurs promesses de vente utiles à la réalisation de l'espace endigué et des sites de valorisation écologique ont été signées par les propriétaires des terrains concernés. Il est proposé de concrétiser ces négociations foncières relatives aux parcelles visées ci-après et localisées sur la cartographie jointe.

Acquisitions au titre de la réalisation de l'espace endigué

Propriétaire	Commune	Parcelle(s)	<u>SUPERFICIE</u>	<u>EMPRISE</u>	Valeur vénale (€)	<u>MONTANT</u>
			(m ²)	(m ²)		TOTAL (€)
LEMOIGNE Francis	Châtenay sur Seine	H 474 (Issue de H 209)	<u>270</u>	<u>270</u>	162	<u>240 €</u>
		H 475 (Issue de H209)	<u>130</u>	<u>130</u>	78	

Ces transactions seront assorties des frais d'acte correspondants.

Le Président OLLIER donne la parole à Baptiste BLANCHARD.

Baptiste BLANCHARD, directeur général des services, explique qu'il s'agit d'acquérir une parcelle de 400 m² pour un montant de 240€.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse exposée ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3111-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'arrêté préfectoral N°2020/15/DCSE/BPE/E du 1er décembre 2020 portant autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et de déclaration d'intérêt général pour la construction et exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisation d'actions de restauration écologique, dit « opération de site pilote de la Bassée », sur le territoire des communes de Balloy, Bazoches-les-Bray, Châtenay-sur-Seine, Egligny, Gravon, Mousseaux-les-Bray, Montigny-Lencoup et la Tombe ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/DSCE/BPE/EXP du 15 décembre 2020 portant déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de construction et d'exploitation d'un aménagement hydraulique et de réalisations d'actions de restauration écologique dit « opération de site pilote de la Bassée », emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Gravon et de Balloy ;

VU la délibération n°2017-01/15 du 26 janvier 2017 du Comité syndical approuvant les principes de la stratégie foncière sur le projet de la Bassée ;

CONSIDÉRANT que ces futures acquisitions, relatives aux emprises du projet, contribueront à sa réalisation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de ces acquisitions foncières ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE d'acquérir les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Parcelle(s)	SUPERFICIE (m²)	EMPRISE (m²)	Valeur véale (€)	MONTANT
						TOTAL (€)
LEMOIGNE Francis	Châtenay sur Seine	H 474 (Issue de H 209)	<u>270</u>	<u>270</u>	162	<u>240 €</u>
		H 475 (Issue de H 209)	<u>130</u>	<u>130</u>	78	

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes s'y rapportant.

Article 3 : DIT que l'ensemble des droits, frais et taxes inhérents à ces acquisitions, sera à la charge exclusive de l'EPTB Seine Grands Lacs, qui s'y engage.

Article 4 : PRÉCISE que le règlement de la dépense sera imputé sur le programme BASSEE_B – article 2111 pour l'exercice 2022 et ultérieur.

DÉLIBÉRATION

N° 2022-87/CS

Protocole d'accord transactionnel relatif au marché initial de maîtrise d'œuvre pour l'opération du site pilote de la Bassée

L'EPTB Seine Grands Lacs porte le projet de construction d'un cinquième ouvrage dans le secteur de la Bassée aval, dédié à la protection de la région Ile-de-France contre les inondations.

Ce projet poursuit deux objectifs dans une perspective de développement durable :

- la diminution des effets d'une inondation majeure en Ile-de-France,
- la valorisation écologique de la zone humide de la Bassée aval.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 15 décembre 2020.

1. Rappel du marché initial de maitrise d'œuvre

L'EPTB Seine Grands Lacs, a dans ce cadre confié un marché portant sur la maîtrise d'œuvre de cette opération à un groupement conjoint composé des sociétés :

- SAS SETEC HYDRATEC,
- TERRASOL,
- ARTELIA
- ECOSPHERE
- ATELIER 234, mandataire solidaire, par un acte d'engagement notifié le 27 mars 2017.

Le Marché comprenait :

- Une Tranche Ferme, (TF): études d'avant-projet et réalisation des dossiers réglementaires ;
- Une Tranche Conditionnelle n°1 (TC1): études de niveau projet et assistance à la passation des marchés de travaux ;
- Une Tranche Conditionnelle n°2 (TC2): missions visa, direction des études et travaux, ordonnancement, pilotage et coordination, et assistance aux opérations de réception ;
- Et une Tranche Conditionnelle n°3: réalisation des études préliminaires complémentaires

Postérieurement à la notification du Marché, l'opération d'aménagement du site pilote de la Bassée a connu des évolutions lors de la phase de conception de l'ouvrage.

Face à ces évolutions, les Parties ont conclu un avenant n°3 notifié le 23 octobre 2019. Cet avenant a acté des premières évolutions de la Tranche Ferme et, de ce fait, introduit une augmentation de **14.74 % du montant initial du marché.**

Par ailleurs, de nouvelles évolutions ont été nécessaires pour la TF, la TC1 et la TC2, liées à :

- des modifications de programme,
- la volonté de SGL d'allotir au maximum les marchés,
- des difficultés imprévues lors de l'établissement des dossiers règlementaires.

Face à ces évolutions, le groupement titulaire du Marché a transmis à l'EPTB Seine Grands Lacs, le 22 janvier 2021, un mémoire justificatif de demande de rémunération complémentaire.

Suite à plusieurs échanges avec le groupement titulaire du Marché, l'EPTB Seine Grands Lacs a considéré que les demandes de rémunération complémentaire présentées au titre de la TF et de la TC1 étaient partiellement recevables et que celles présentées au titre de la TC2 représentaient des modifications du Marché d'une importance telle qu'elles remettraient en cause les conditions initiales de sa procédure de passation.

Une résiliation du Marché d'un commun accord a d'abord été envisagée.

Finalement, l'EPTB Seine Grands Lacs a résilié le Marché pour motif d'intérêt général, par courrier daté du 23 mars 2022, avec arrêt de l'exécution des prestations à réception du courrier considérant que la TC2 du marché, ne pouvait permettre, eu égard à l'évolution de l'opération, de satisfaire les besoins correspondant au suivi des travaux.

À la suite de cette résiliation, le groupement titulaire du Marché a transmis ses demandes de rémunération au titre des prestations réalisées jusqu'à la prise d'effet de la résiliation et au titre de l'indemnisation liée à la résiliation. Toutefois, l'EPTB Seine Grands Lacs a refusé une partie de ces demandes, ce qui a fait naître un différend entre les Parties.

Le groupement titulaire du Marché et l'EPTB Seine Grands Lacs ont alors engagé des discussions dans le but de résoudre amiablement ce différend.

Au terme de leurs discussions, menées dans un esprit de concessions réciproques, les Parties se sont accordées sur une solution satisfaisante et mesurée qui a permis de mettre un terme définitif à ce différend à l'amiable dans le cadre du présent protocole transactionnel.

2. Le protocole transactionnel

Le présent protocole a pour objet :

- de mettre définitivement fin, par la voie de concessions réciproques, au différend ayant opposé les Parties au sujet de la rémunération définitive de la TF, de la TC et de la TC2 et de l'indemnité de résiliation,
- de fixer le solde définitif du Marché à l'issue de sa résiliation pour motif d'intérêt général et, à cet effet :
 - d'acter la rémunération définitive de la tranche ferme, de la TC1 et de la TC2 en prenant en considération :
 - l'évolution des prestations concernant la TF en lien avec l'augmentation de la complexité des dossiers réglementaires,
 - l'évolution des prestations concernant la TC1 en lien avec les exigences exprimées dans l'arrêté d'autorisation environnementale, la complexité de l'allotissement et l'allongement des procédures d'élaboration des DCE et de consultation des entreprises,
 - l'arrêt des prestations en cours de la TC2, dont le démarrage avait été notifié par OS du 3 décembre 2020, en fixant la date de fin des prestations au 24 mars 2022,
 - de déterminer l'indemnité de résiliation et sa répartition entre les co-traitants.

Ainsi, aux termes du présent protocole, et compte tenu des engagements de tous les membres du groupement titulaire du Marché, l'EPTB Seine Grands Lacs consent :

- à fixer la rémunération complémentaire du groupement titulaire du Marché au titre des prestations relatives à la TF et la TC1, de façon définitive, à un montant total de 458 727,72 euros HT (la rémunération initiale réclamée par le groupement était de 682 282,55 euros HT, hors révision),

- à fixer l'indemnité du groupement titulaire du Marché au titre de la résiliation pour motif d'intérêt général, sur la base du montant des prestations de la TC2 et de façon définitive, à un montant total de 13 594,28 euros HT,
- à arrêter le solde définitif du Marché valant décompte de résiliation à la somme totale de 472 322 euros HT et à verser au groupement titulaire du Marché, au titre du solde définitif du Marché valant décompte de résiliation, la somme de **472 322 euros HT**. Il est spécifié dans le protocole que ce montant est déterminé en référence aux prix du marché initial, hors les révisions usuelles. Le montant des révisions est de 46 457.4 € HT, et viendra s'ajouter au solde définitif.

Le Président OLLIER donne la parole à Baptiste BLANCHARD.

Baptiste BLANCHARD, directeur général des services, précise qu'il est question de l'ancien marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de la Bassée. Il s'agit d'un groupement dont le mandataire est SETEC et qui regroupe plusieurs entreprises, Terrasol, Artelia, Ecosphère, et Atelier 234.

Seine Grands Lacs a résilié ce marché pour motif d'intérêt général en mars 2022.

En effet, une première augmentation de 14.74 % du montant initial du marché avait déjà été actée par avenant en 2019. Les demandes de rémunération complémentaire du groupement représentaient des modifications du Marché d'une importance telle qu'elles remettraient en cause les conditions initiales de sa procédure de passation.

La rémunération initiale réclamée par le groupement était de 682 282,55 euros HT, hors révision. Après négociation, la somme est arrêtée à 458 727,72 euros HT.

Le solde définitif du Marché est arrêté après négociation et intégration de l'indemnité de résiliation de 13 594,28 euros HT à la somme totale de 472 322 euros HT.

Il est spécifié dans le protocole que ce montant est déterminé en référence aux prix du marché initial, hors les révisions usuelles. Le montant des révisions est de 46 457.4 € HT, et viendra s'ajouter au solde définitif.

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU l'article 2044 du code civil ;

VU le projet d'accord transactionnel négocié avec les sociétés Sas Setec Hydratec, Terrasol, Artelia, Ecosphère, Atelier 234 relatif au règlement amiable de la résiliation du marché de Maîtrise d'œuvre du projet de casier pilote de la Bassée ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes du protocole transactionnel.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole.

Article3 : PRÉCISE que le règlement de la dépense sera imputé au budget d'investissement.

DÉLIBÉRATION

N° 2022-88/CS

Tableau des effectifs

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique. Il appartient donc au Comité syndical de Seine Grands Lacs de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, il est soumis régulièrement à délibération du Comité plusieurs créations et suppressions de postes afin d'adapter les postes aux compétences et missions qui évoluent selon les besoins des services.

En cohérence avec les éléments présentés lors du vote du budget primitif 2023, il est dès à présent proposé la création d'un poste du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A) pour pourvoir le poste de Chargé de prévention des inondations par la valorisation et la restauration des zones d'expansion de crues, dans le cadre du volet agricole du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes.

Ce poste fera l'objet d'un cofinancement de la part de l'Agence de l'eau Seine Normandie dont le niveau reste à déterminer.

Dans le cas où ce poste ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité de service, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation supérieure dans le domaine de la gestion des inondations et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour le poste de Chargé de prévention des inondations.

Par ailleurs, afin de renforcer la Direction de la communication, il est proposé la création d'un poste d'apprenti en graphisme et webdesign.

Parallèlement à cette création et suite à la réussite au concours de technicien territorial d'un agent actuellement titulaire du grade d'agent de maîtrise principal à la Direction des aménagements hydrauliques, il est proposé la création d'un poste du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Le poste actuellement occupé par l'agent fera l'objet d'une suppression lorsque ce dernier sera titularisé dans son nouveau grade.

Le Président OLLIER donne la parole à Chantal DURAND.

Chantal DURAND, Vice-présidente en charge des Ressources humaines, rappelle qu'aujourd'hui ont eu lieu des élections professionnelles. Elle souhaite en donner les résultats pour l'établissement : 131 électeurs inscrits, 87 votants, 71 suffrages valablement exprimés avec une seule liste, 16 votes nuls, un taux de participation de 66,41%, à comparer au taux 2018 de 56,34%. Il ressort que ces élections ont intéressé les agents de l'établissement.

Mme DURAND revient à la délibération qui concerne la création de 3 postes :

- 1 poste de Chargé de prévention des inondations par valorisation et restructuration des ZEC, dans le cadre d'emploi des ingénieurs, sur le volet agricole du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes, poste subventionné par l'Agence de l'Eau
- 1 poste d'Apprenti en graphisme et WEB design à la Direction de la communication
- 1 poste de Technicien catégorie B pour y nommer un agent de la Direction des aménagements hydrauliques récemment reçu au concours.

Le Comité syndical,

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les propositions de création d'emplois ci-dessus.

Article 2 : AFFECTE les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget de fonctionnement de l'EPTB.

DÉLIBÉRATION

N° 2022-89/CS

Communication relative à l'adhésion de l'EPTB Seine Grands Lacs à divers organismes et associations

Dans le cadre de ses missions, l'EPTB Seine Grands Lacs adhère à diverses associations et organismes.

La pertinence et l'utilité de ces adhésions est réinterrogée chaque année par les services de Seine Grands Lacs, lors de la préparation du budget.

La présente communication liste les adhésions, qui donneront lieu au versement d'une cotisation au budget 2023, sous réserve de l'envoi de l'appel à cotisation de ces organismes.

Dénomination	Objet	Cotisation annuelle
ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités)	Mise en place et suivi du RGPD (règlement général sur la protection des données)	69,60 €
ANEB (Association nationale des élus de bassin)	Seine Grands Lacs est membre fondateur de cette association	9 000 €
ARCEAU Ile-de-France (Association recherche-Collectivités dans le domaine de l'eau)	Créée en avril 2013 par de grandes collectivités et des laboratoires de recherche franciliens, ARCEAU IdF articule ses missions autour de la valorisation des recherches, expérimentations et actions innovantes dans le domaine de l'eau, réalisées sur le territoire de la région Ile-de-France.	5 000 €
Agence Régionale de la biodiversité Ile-de-France	ARB-IDF est une déclinaison territoriale de l'OFB (observatoire français de la biodiversité) qui a pour mission d'évaluer l'état de la biodiversité, de suivre son évolution, d'identifier les priorités d'actions régionales, de diffuser les bonnes pratiques et de sensibiliser le public à sa protection.	2 500 €
France Digues	L'association a pour rôle de structurer, consolider et représenter la profession de gestionnaire de digues, tout en étant un lieu d'échanges techniques et de formation.	1 980 €
Idéal Connaissances	Réseau professionnel en ligne à destination des professionnels du secteur public. Il dispense formations et échanges via des documents et des web Conférences. Les agents de l'EPTB en bénéficient pour renforcer leurs connaissances et améliorer leurs pratiques dans les domaines suivants : eau, énergie, milieux aquatiques, espaces verts, risques, espaces naturels & biodiversité.	4 449,18 €
La Seine en partage	Créée en 2001, l'association regroupe des communes, des associations et des entreprises riveraines de la Seine et de ses affluents afin d'imaginer, d'organiser et de coordonner des initiatives de valorisation des rivières.	5 000 €
AFIGéo (Association Française pour l'Information Géographique)	Cette association est un point d'appui pour les services de l'EPTB dans le cadre du SIG. Elle permet un suivi des avancées sur différents dossiers liés à l'information géographique et des échanges réguliers entre les professionnels.	650 €

ACPUSI) - Club utilisateur CIRIL (Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information)	Défense des membres auprès du logiciel CIRIL ; échanges, partage d'expérience et questions pratiques via le réseau.	830 €
CFBR (Comité français des Barrages-réservoirs)	Il a pour mission de favoriser le progrès dans la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation des barrages, via des colloques techniques et la publication de documents	455 €
SHF (Société hydrotechnique de France)	La SHF organise un grand nombre de colloques et de journées techniques auxquels participent les services de l'EPTB	550 €

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse exposée ci-dessus ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DONNE ACTE à Monsieur le Président de sa communication relative à l'adhésion de l'EPTB Seine Grands Lacs à divers organismes et associations pour l'année 2023.

La séance est close à 16h45.



La secrétaire de séance
Mme Chantal DURAND